

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

Le parking, dans sa phase d'exploitation, ne sera pas source de nuisances acoustiques spécifiques.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Annexe 7: Schéma de principe et photomontage du programme Parties concernées : 4.2	Annexe 11: Sites et sols pollués Parties concernées : 5.10
Annexe 8: Milieu naturel Parties concernées : 5.1/5.5/5.8/5.13/5.14/5.15	Annexe 12: Usage des eaux souterraines Parties concernées : 5.12
Annexe 9: Monuments Historiques Parties concernées : 5.7	Annexe 13 : PPBE Parties concernées : 6.13
Annexe 10: Risques naturels et technologiques Parties concernées : 5.9 et 6.10	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Longuenesse

le.

24/03/17

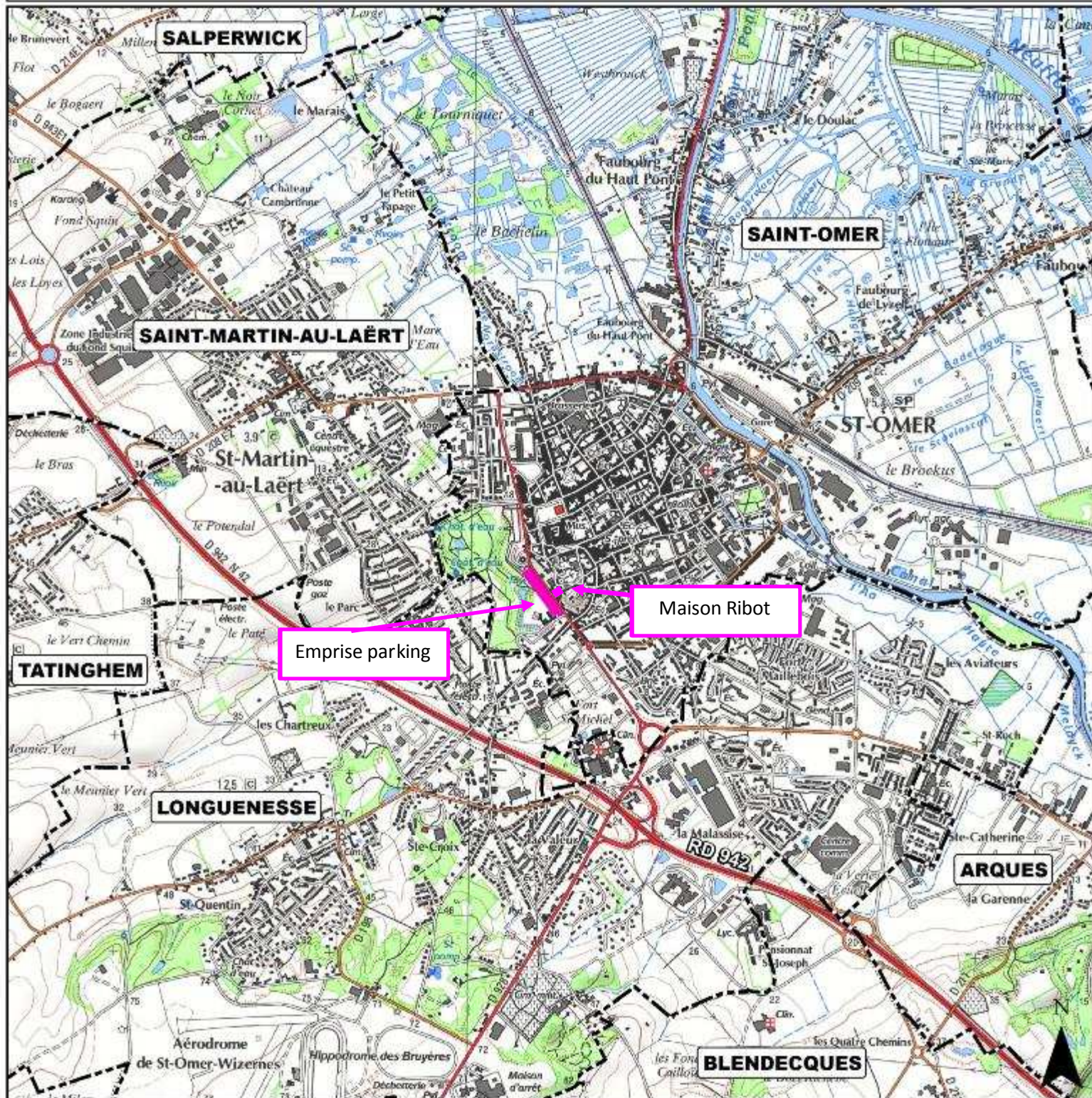
Le Président

Signature

François DECOSTER

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

PLAN DE SITUATION



Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation avec localisation cartographique des prises de vue

1. Situation du projet dans l'environnement proche

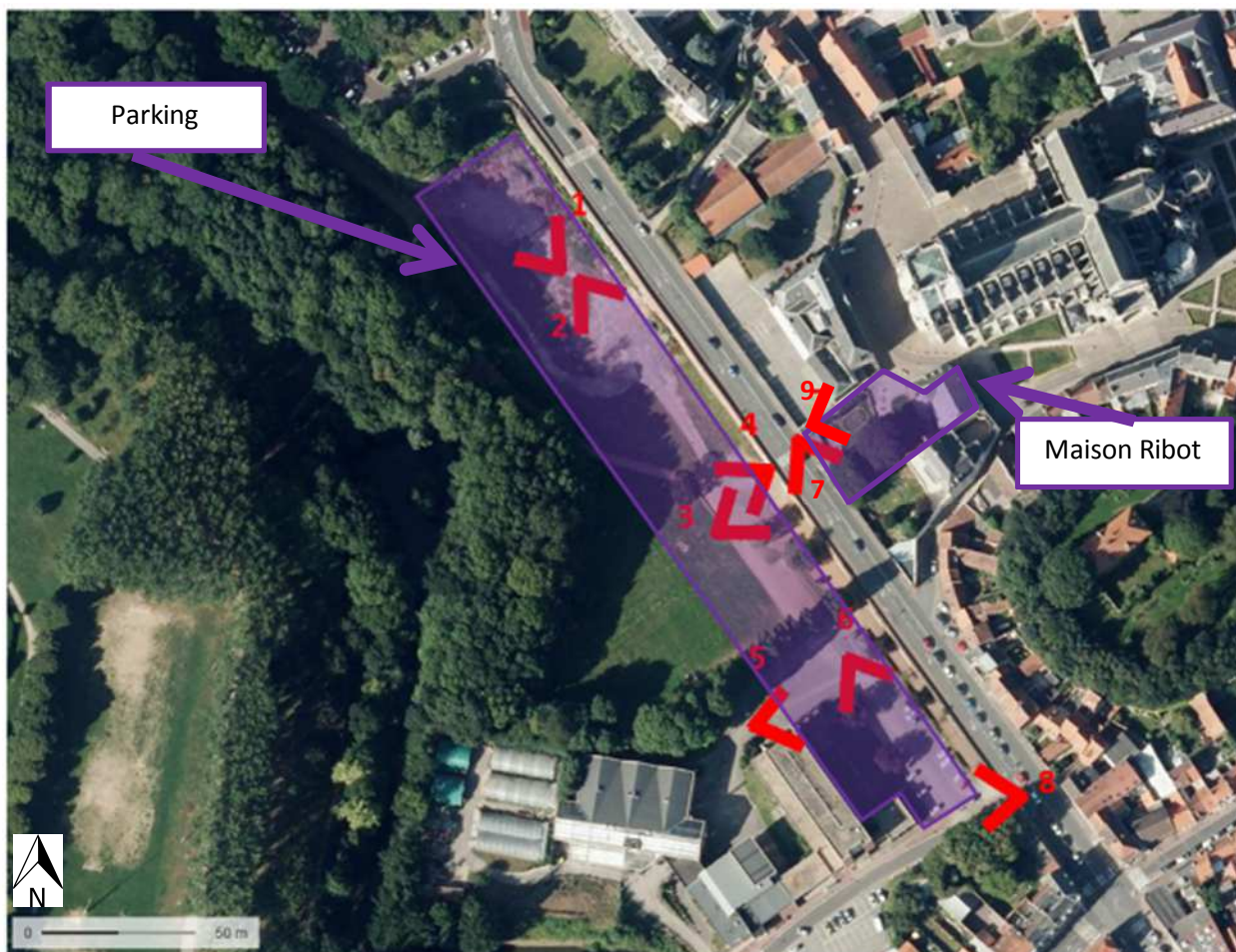


Figure 1 : Localisation des prises de vue dans l'environnement proche



Prises de vue du 8 septembre 2016

Figure 2 : Vue depuis le contre bas du rempart en direction Nord-Ouest (Vue 1) et en direction Sud-Est (Vue 2)



Prises de vue du 8 septembre 2016

Figure 3 : Vue du passage « du jambon » (percée dans le rempart) et vue depuis le passage (Vue 4)



Prises de vue du 8 septembre 2016

Figure 4 : Vue depuis le parking public le long du foyer des jeunes travailleurs (Vue 5 et 6)



Prise de vue d'août 2016 (Source : Google Street View)

Figure 5 : Vue depuis le boulevard Vauban en direction Sud-Est (Vue 7)



Prise de vue d'août 2016 (Source : Google Street View)

Figure 6 : Vue à l'angle du boulevard Vauban et de l'allée des Glacis (Vue 8)



Figure 7 : Vue de maison Ribot depuis le boulevard Vauban (Vue 9)

2. Situation du projet dans l'environnement éloigné

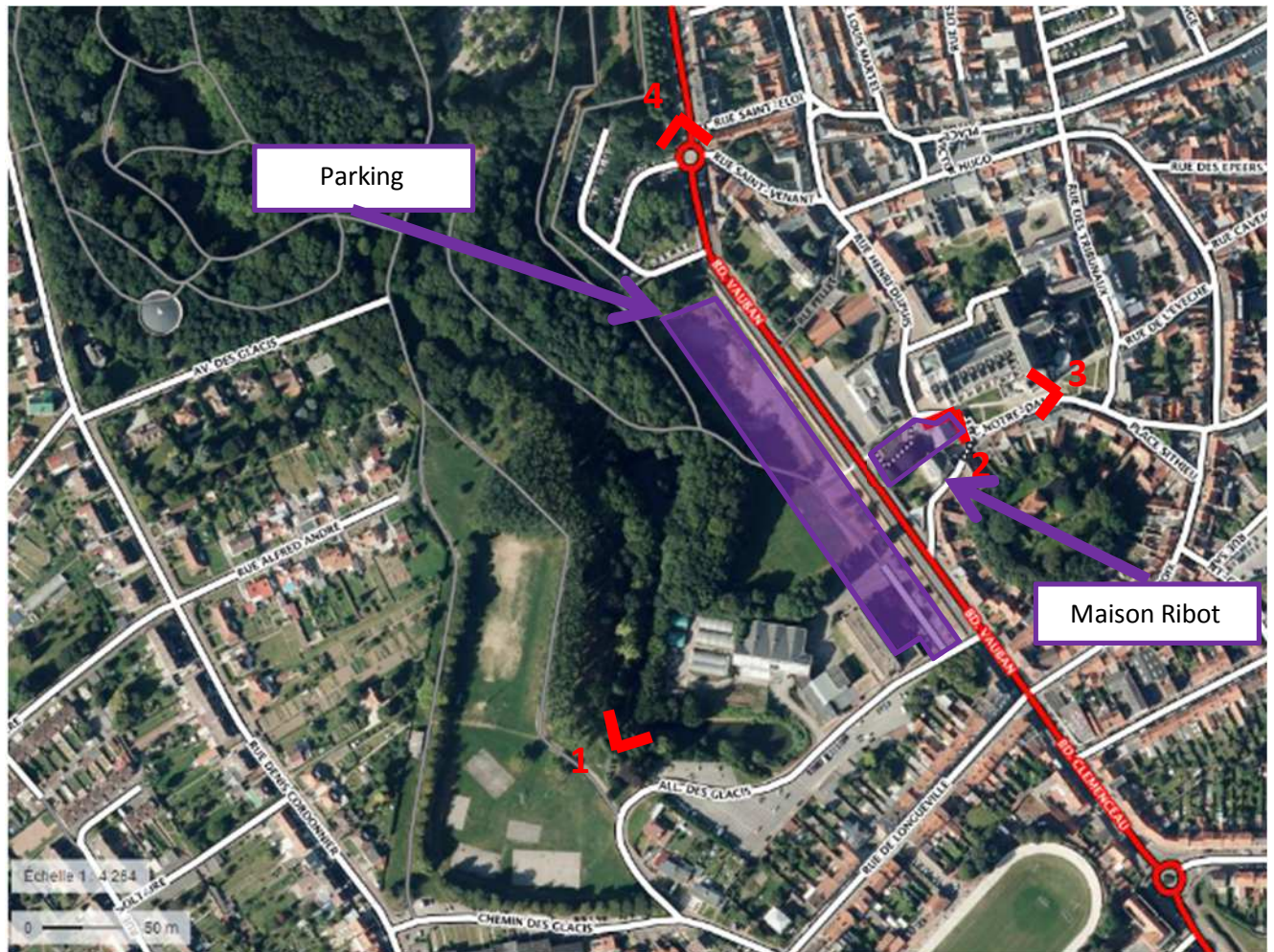


Figure 8 : Localisation des prises de vue dans l'environnement éloigné



Prise de vue du 3 janvier 2017

Figure 9 : Plan d'eau à proximité du projet (Vue 1)



Prise de vue du 30 septembre 2016

Figure 10 : Vue à l'angle du boulevard Vauban et de l'allée des Glacis (Vue 2)



Prise de vue de juin 2016 (Source : Google Street View)

Figure 11 : Vue à l'angle du boulevard Vauban et de l'allée des Glacis (Vue 3)





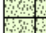


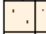






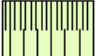





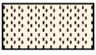


Prise de vue de mai 2013 (Source : Google Street View)

Figure 12 : Vue à l'angle du boulevard Vauban et de l'allée des Glacis (Vue 4)



Figure 1 : Plan masse du projet de construction du parking (1/2)

Dalles TTE Pavés 100%			
Dalles TTE engazonnées 100%			
Dalles TTE gravier 100%			
Dalles TTE en damier alternance engazonnée et pavée			

Noue		
Plantation		
Stationnement Bus		béton désactivé gros calibre agrégat noir (Bocahut)
Circulation Bus		béton désactivé petit calibre agrégat noir (Bocahut)
Attente groupe bus		béton désactivé petit calibre agrégat noir et beige (2/3 Bocahut + 1/3 marquise)
Cheminement piéton 1		béton désactivé petit calibre agrégat beige (Marquise)
Cheminement piéton 2		Béton balayé fin
Placette du Bastion		béton désactivé gros calibre agrégat noir (Bocahut)
Bastion		Pierres Bleues

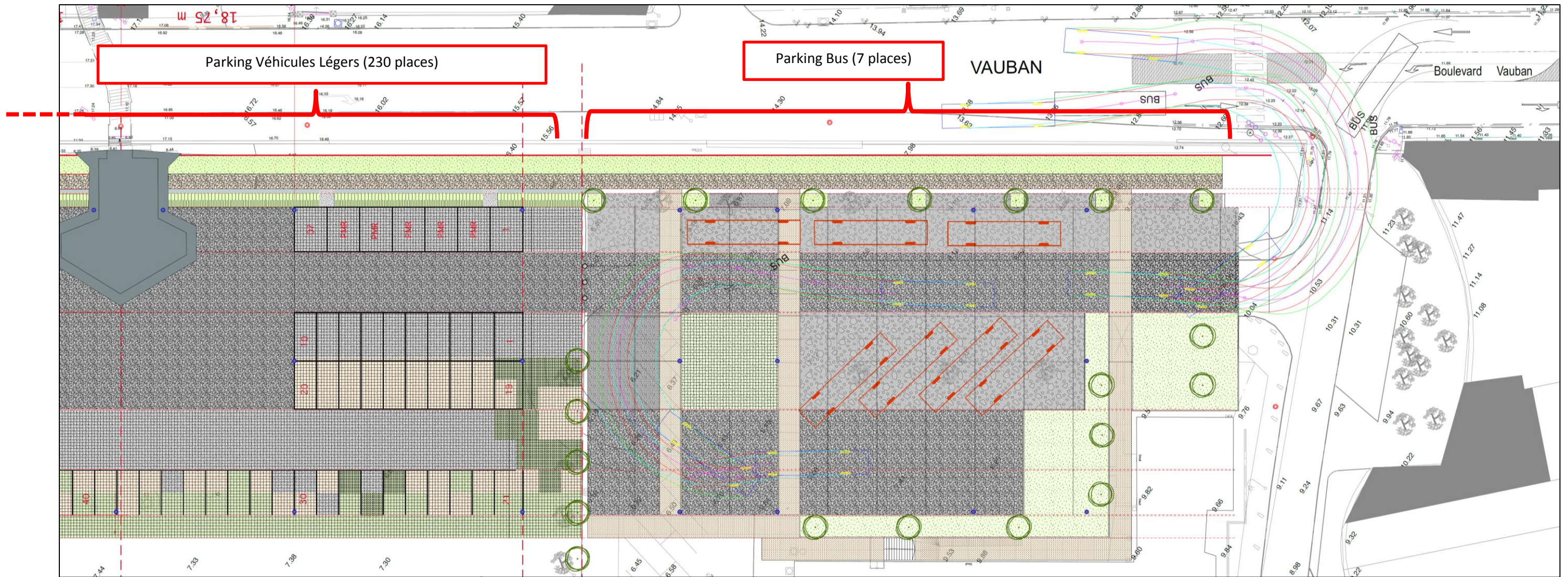

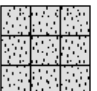
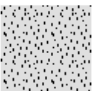

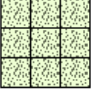
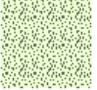




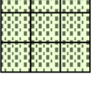

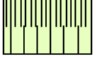










Figure 2 : Plan masse du projet de construction du parking (2/2)

Dalles TTE Pavés 100%			
Dalles TTE engazonnées 100%			
Dalles TTE gravier 100%			
Dalles TTE en damier alternance engazonnée et pavée			

Noe		
Plantation		
Stationnement Bus		béton désactivé gros calibre agrégat noir (Bocahut)
Circulation Bus		béton désactivé petit calibre agrégat noir (Bocahut)
Attente groupe bus		béton désactivé petit calibre agrégat noir et beige (2/3 Bocahut + 1/3 marquise)
Cheminement piéton 1		béton désactivé petit calibre agrégat beige (Marquise)
Cheminement piéton 2		Béton balayé fin
Placette du Bastion		béton désactivé gros calibre agrégat noir (Bocahut)
Bastion		Pierres Bleues

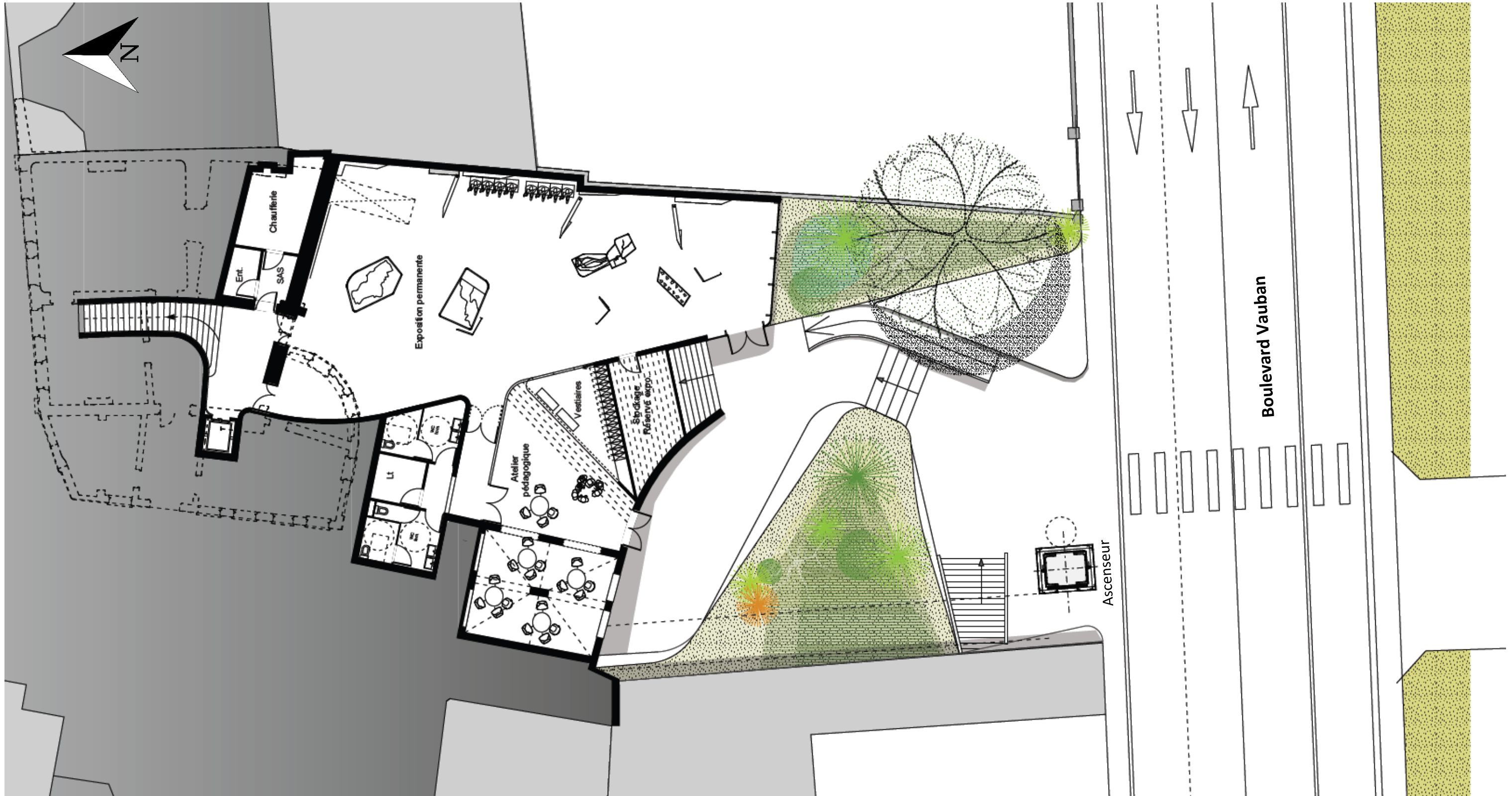
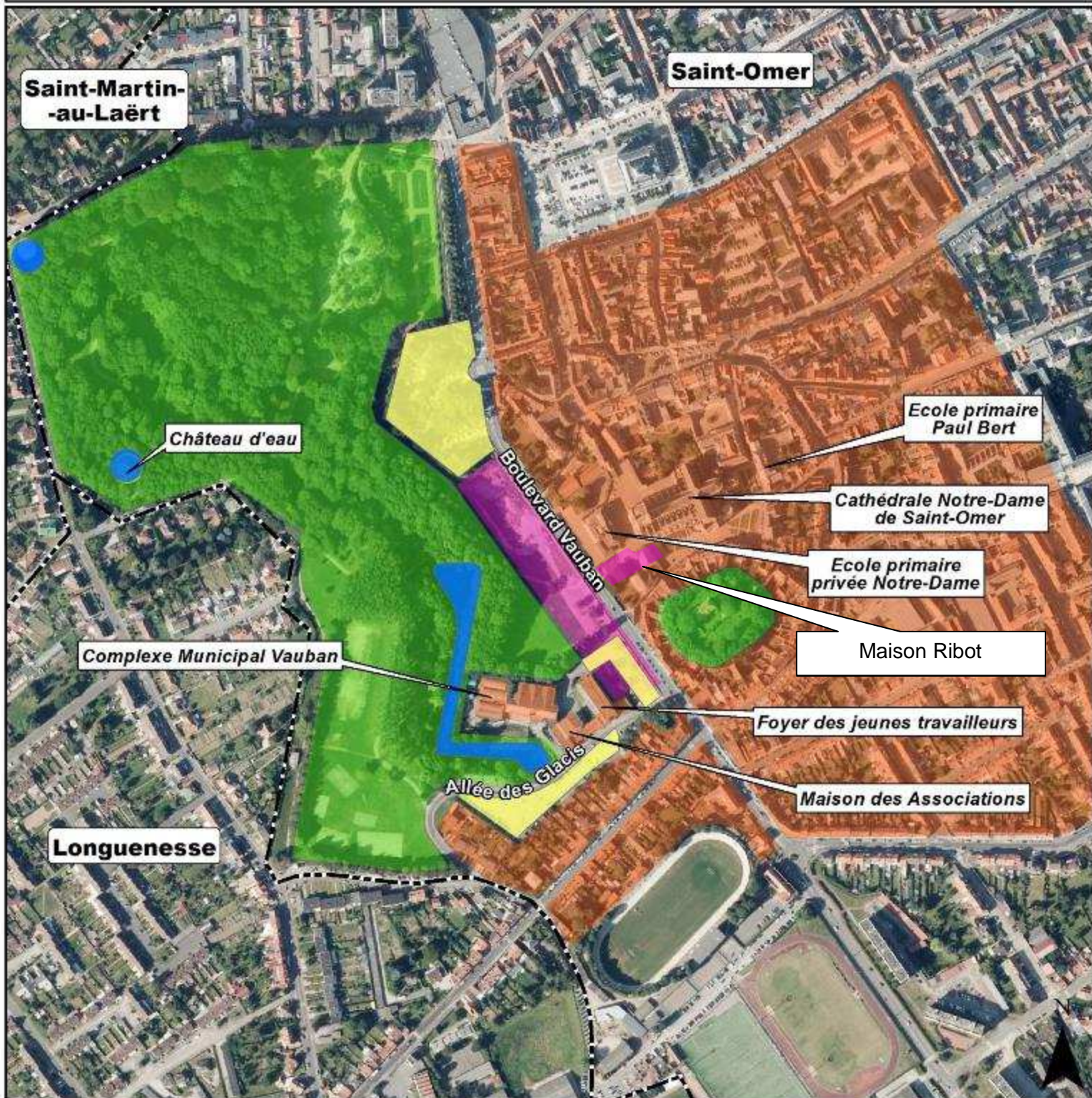

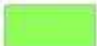





Figure 3 : Plan masse du projet d'aménagement de la maison Ribot(2/2)

Plan des abords du projet au 1/5000ème



-  Zone urbaine
-  Parking public
-  Jardin public et espaces verts
-  Plan d'eau

-  Emprise du projet
-  Limites communales

0 50 100 200 mètres

 date : janvier 2017

Fond de carte : Scan 25© IGN

Annexe 6 : Carte des sites Natura 2000 les plus proches

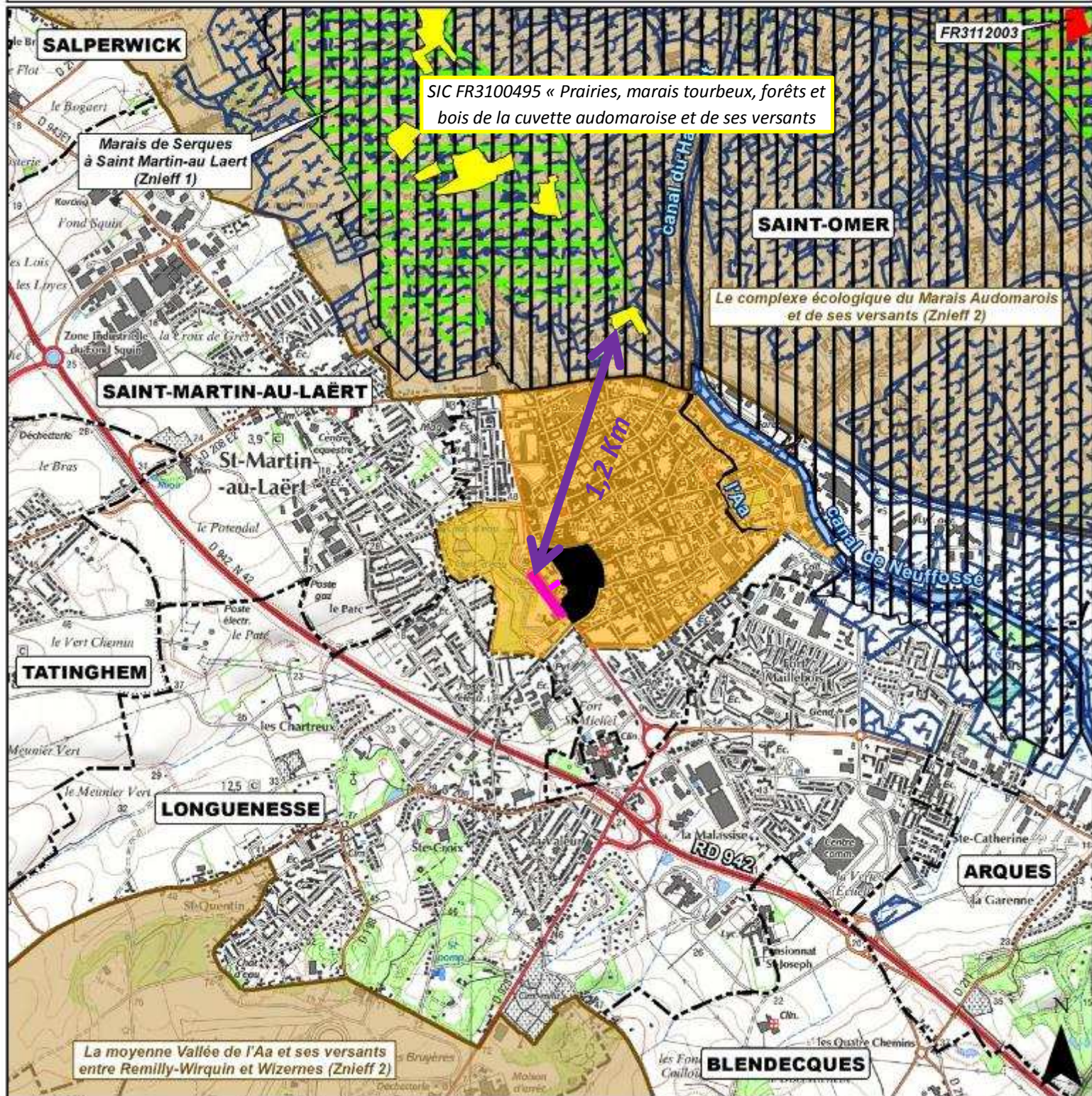
Aucun site Natura 2000 n'est recensé au droit du projet.

Le premier site Natura 2000 est situé à environ 1,2 km au Nord-Nord-Est du périmètre du projet. Il s'agit du SIC n°FR3100495 « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants ».

Le projet ne peut pas avoir d'incidence sur cette zone Natura 2000 et les autres plus éloignées du fait :

- Qu'il se situe en dehors du périmètre de cette zone Natura 2000,
- Qu'aucun des habitats remarquables ne se retrouve sur le site du projet,
- Que le projet est localisé sur un autre bassin versant et est situé en contrebas des zones naturelles de la commune de Saint-Omer.

MILIEU NATUREL



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

- ZNIEFF, type 1
- ZNIEFF, type 2

Natura 2000

- ZPS (Zone de Protection Spéciale)
- SIC (Site d'Importance Communautaire)

Autres milieux naturels d'intérêt

- Site classé : rues dans la Haute Ville de St Omer
- Sites inscrit : site urbain de Saint-Omer
- Ramsar : le marais audomarois
- Zones à dominante humide

Emprise du projet

----- Limites communales

0 250 500 1 000
mètres

INGÉROP, date : janvier 2017
Ingénierie d'avenir

Fond de carte : Scan 25© IGN

Annexe 7 : Schéma de principe et photomontage du programme

La communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer souhaite :

- réhabiliter la Maison Ribot à vocation patrimoniale et culturelle, futur lieu de promotion du territoire et de médiation,
- construire une extension de la maison Ribot, côté Sud-Ouest, en simple rez-de-chaussée,
- créer un accès aux Personnes à Mobilité Réduite depuis le parking Cathédrale du jardin public situé au pied des remparts vers l'enclos Notre-Dame, par l'intermédiaire d'un ascenseur (descendant verticalement depuis le pied de la Maison Ribot jusqu'au niveau du pied du rempart) et d'une « galerie » (tunnel) traversant le pied du rempart et passant sous le boulevard Vauban.
- Aménager des espaces extérieurs (parking Cathédrale Notre-Dame au pied des remparts, cheminements et accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite).

Ces travaux seront réalisés par lots séparés.

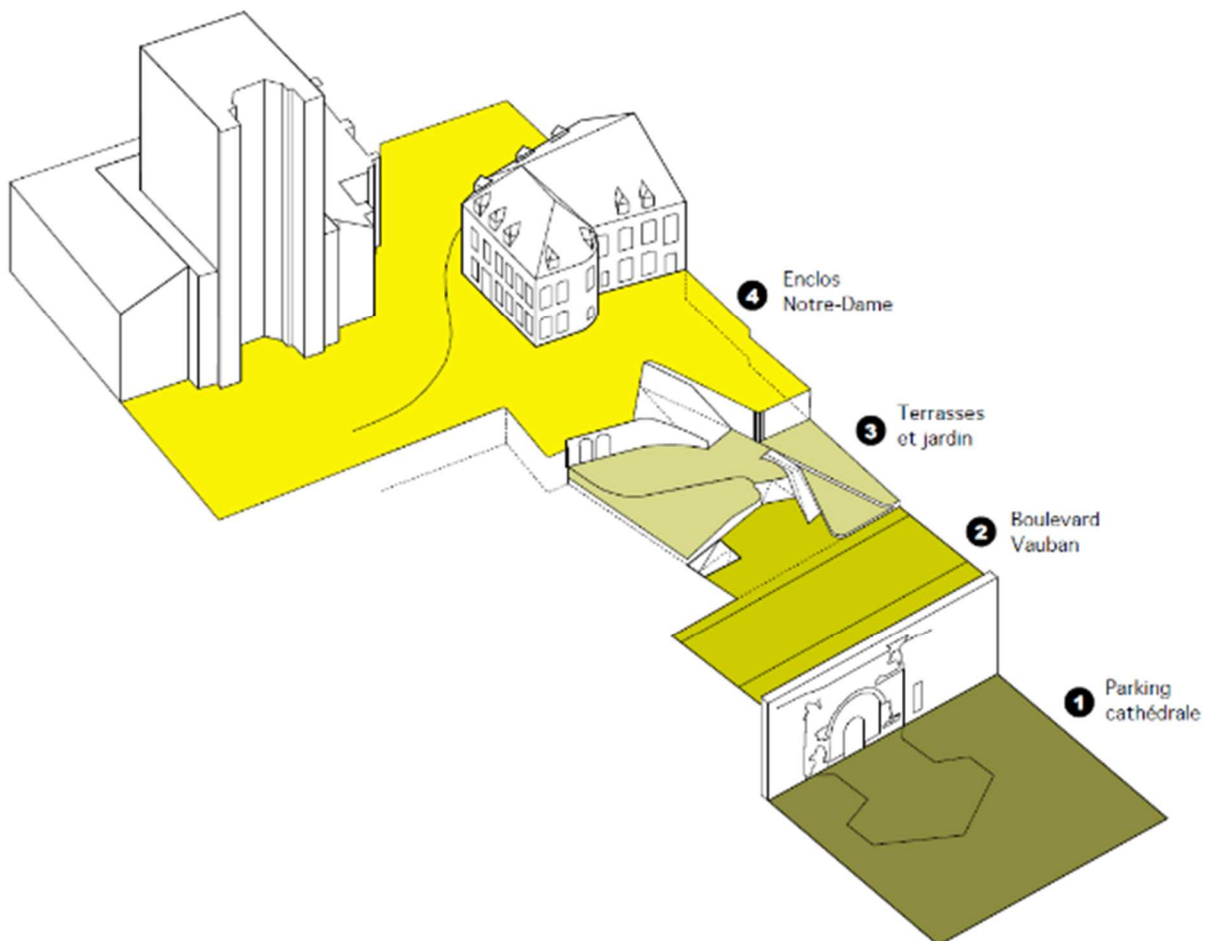


Figure 1 : schéma des différents niveaux

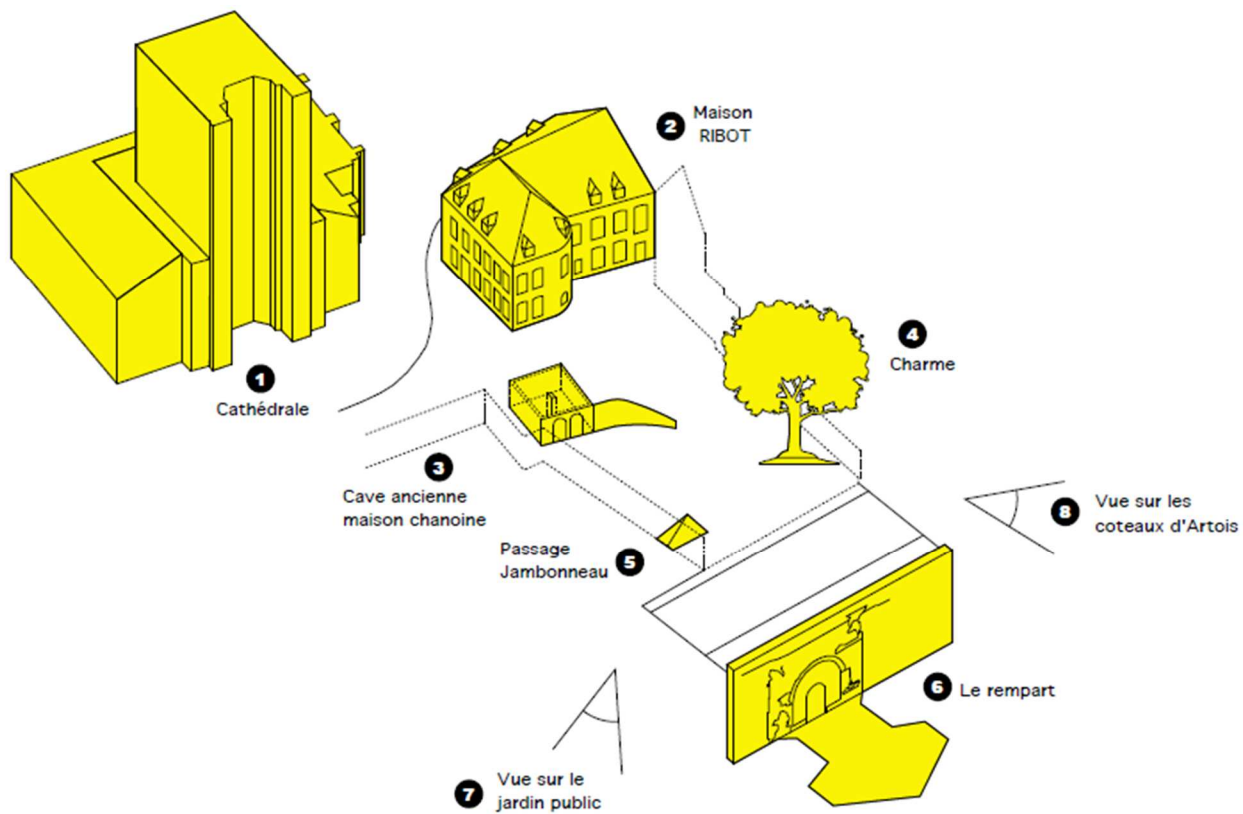


Figure 2 : schéma des éléments emblématiques

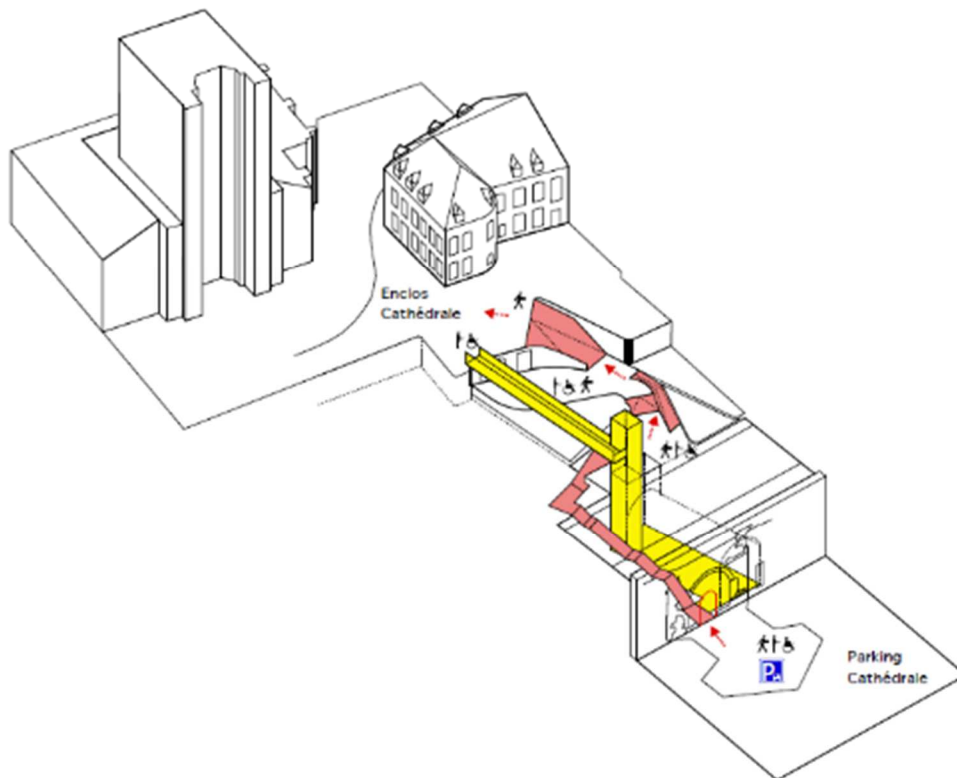


Figure 3 : schéma du parcours entre le parking « Cathédrale » et le centre-ville



Figure 4 : Photomontage du programme

Annexe 8 : Milieu Naturel

1. Zones naturelles sensibles dans la zone d'étude étendue

a. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le site du projet ne fait partie d'aucune ZNIEFF. Les plus proches sont :

- la ZNIEFF de type 1 n°310013356 « Marais de Serques à Saint-Martin-au-Laert » à environ 1,1 km au Nord-Ouest du projet,
- la ZNIEFF de type 2 n°310013353 « Marais audomarois et ses versants » à environ 850 m au Nord du projet.

b. Convention Ramsar

La Convention a pour mission « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Le projet est localisé à environ 800 m au Sud du site Ramsar « marais audomarois ».

Le marais audomarois, dernier marais maraîcher cultivé de France, est une entité remarquable au niveau régional pour la qualité de son patrimoine naturel et paysager. Sur Saint-Omer, le marais représente 88% de la surface du territoire communal (1440 ha).

2. Zonages de protection

Aucun zonage de protection (Natura 2000, Parc Naturel Régional) n'est recensé au droit du projet.

a. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau sera constitué à terme des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive Oiseaux et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive Habitats :

- La directive Oiseaux de 1979 demandait aux États membres de l'Union de mettre en place des ZPS sur les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.
- A la différence de la directive « oiseaux », la directive « habitats, faune, flore » a défini un processus communautaire, en plusieurs étapes, pour la désignation des ZSC.

Le premier site Natura 2000 est situé à environ 1,2 km au Nord-Nord-Est du périmètre du projet. Il s'agit du SIC « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants ».

Le projet ne peut pas avoir d'incidence sur cette zone Natura 2000 et les autres plus éloignées du fait :

- Qu'il se situe en dehors du périmètre de cette zone Natura 2000,
- Qu'aucun des habitats remarquables ne se retrouve sur le site du projet,
- Que le projet est localisé sur un autre bassin versant et est situé en contrebas des zones naturelles de la commune de Saint-Omer.

b. Parc Naturel Régional

La commune de Saint-Omer est entièrement localisés dans le Parc Naturel Régional « Caps et Marais d'Opale ».

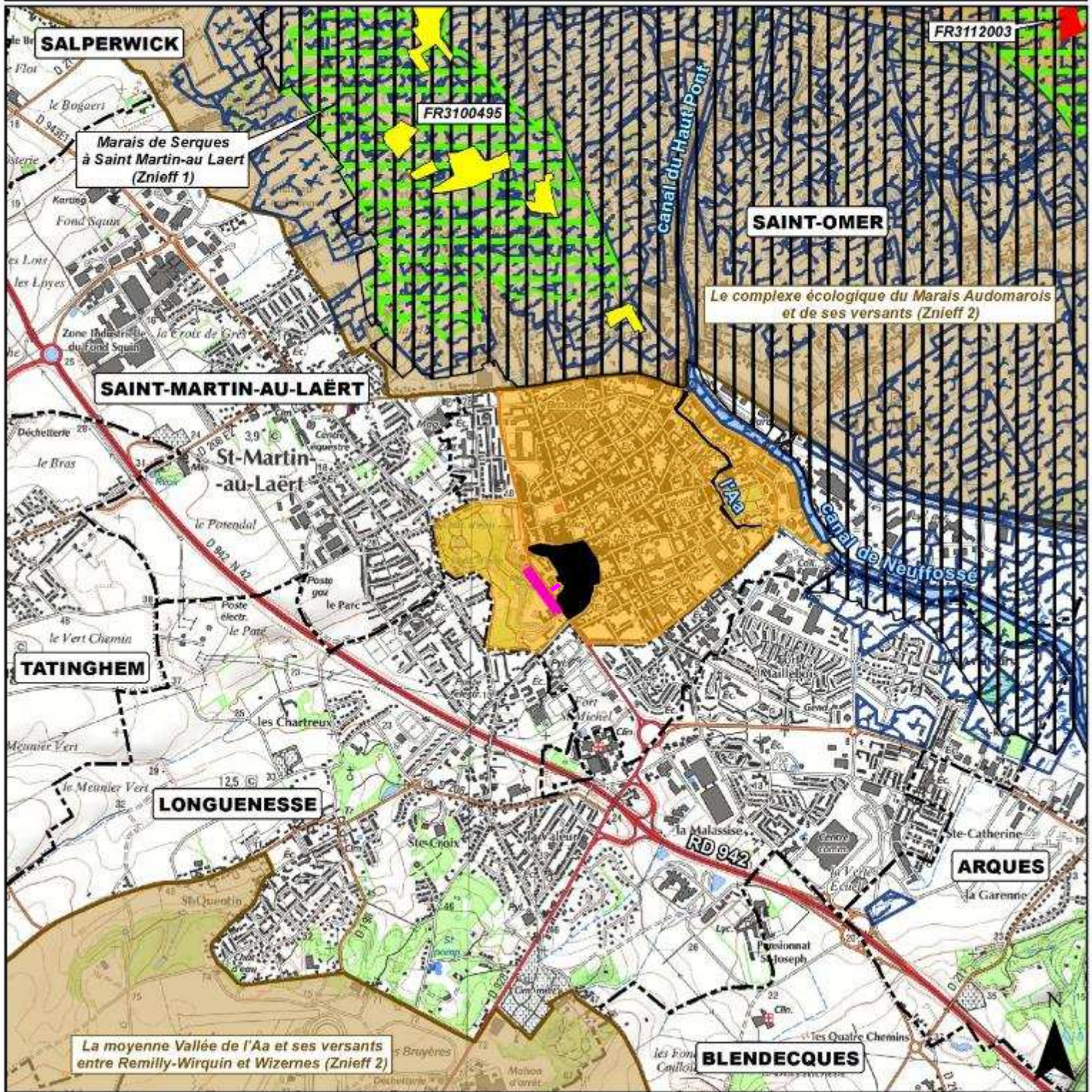
La charte du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale, approuvée par le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais (aujourd'hui Conseil Régional des Hauts de France) le 27 septembre 1997 et adoptée par décret en mars 2000, précise les enjeux et axes stratégiques d'intervention biologiques et paysagers du secteur :

- le marais est un site d'intérêt écologique majeur, nécessitant préservation, restauration et gestion dans le respect des usages existants,
- les cours d'eau, fossés et watergangs nécessitent restauration et entretien,
- les entités paysagères doivent être préservées, la qualité paysagère des zones de franges urbaines (faubourgs) doit être renforcée,
- lutter contre le mitage des paysages très ouverts du marais est une nécessité.

La charte précise également les enjeux et axes stratégiques du secteur en terme d'hydraulique : préserver la ressource en eau pour la satisfaction des usages et pour la qualité des milieux aquatiques présents ou proches.

De manière synthétique, les enjeux essentiels du territoire consistent à rechercher des solutions d'équilibre entre les différents usages du marais audomarois, permettant la préservation durable de ses atouts patrimoniaux (ressource en eau, milieux aquatiques et prairies humides, biodiversité, patrimoine bâti et culturel, savoir-faire) et paysagers, et dans le souci d'y maintenir les activités traditionnelles (agriculture, maraîchage...) et d'y accueillir les visiteurs.

MILIEU NATUREL



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

- ZNIEFF, type 1
- ZNIEFF, type 2

Natura 2000

- ZPS (Zone de Protection Spéciale)
- SIC (Site d'Importance Communautaire)

Autres milieux naturels d'intérêt

- Site classé : rues dans la Haute Ville de St Omer
- Sites inscrit : site urbain de Saint-Omer
- Ramsar : le marais audomarois
- Zones à dominante humide

- Emprise du projet
- Limites communales

0 250 500 1 000
mètres

INGÉROP, date : janvier 2017

Fond de carte : Scan 25® IGN

3. Zones humides

L'Agence de l'Eau Artois Picardie recense les zones à dominante humide de son territoire.

D'après ce recensement, le projet est localisé à environ 1 km de plusieurs zones à dominante humide (cf. figure ci-dessous et carte « milieu naturel »).

Zone humide - Définition

L'article 1 de l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides indique :

« [...] une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 [...].

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 [...];
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté. »

Les terrains accueillant le projet ne sont pas humides.



Figure 2 : Zones humides – Source : Agence de l'eau Artois Picardie

4. Sites classés et sites inscrits

La ville de Saint-Omer présente plusieurs sites exceptionnels qui ont forgé l'identité du paysage au fil du temps. Parmi ceux-ci, les sites classés et inscrits occupent une place prépondérante. Ils permettent de renforcer la conservation des paysages et des espaces naturel ou urbain.

Saint-Omer comprend sur son territoire quatre sites particulièrement protégés :

- Deux sites inscrits :
 - Saint-Omer et Clairmarais – marais audomarois et étangs du Romelaëre (62-SI-n°15)
 - Site urbain (62-SI-n°14)
- Deux sites classés :
 - Quai et rivières des Salines (62-SC-n°21)
 - Rues dans la Haute Ville (62-SC-n°15)

Le projet est localisé dans le site inscrit « site urbain » 62-SI-n°14 et à moins de 100 m du site classé « Rues dans la Haute Ville ».

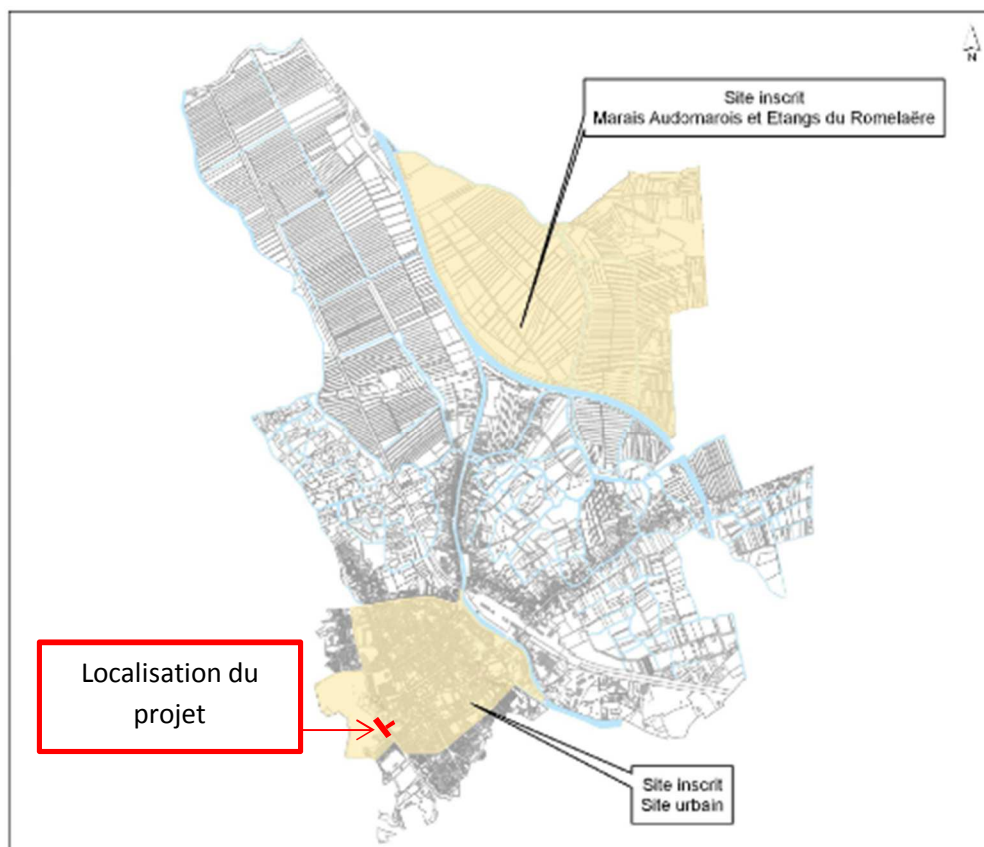


Figure 3 : Sites inscrits– Source : PLU de Saint-Omer

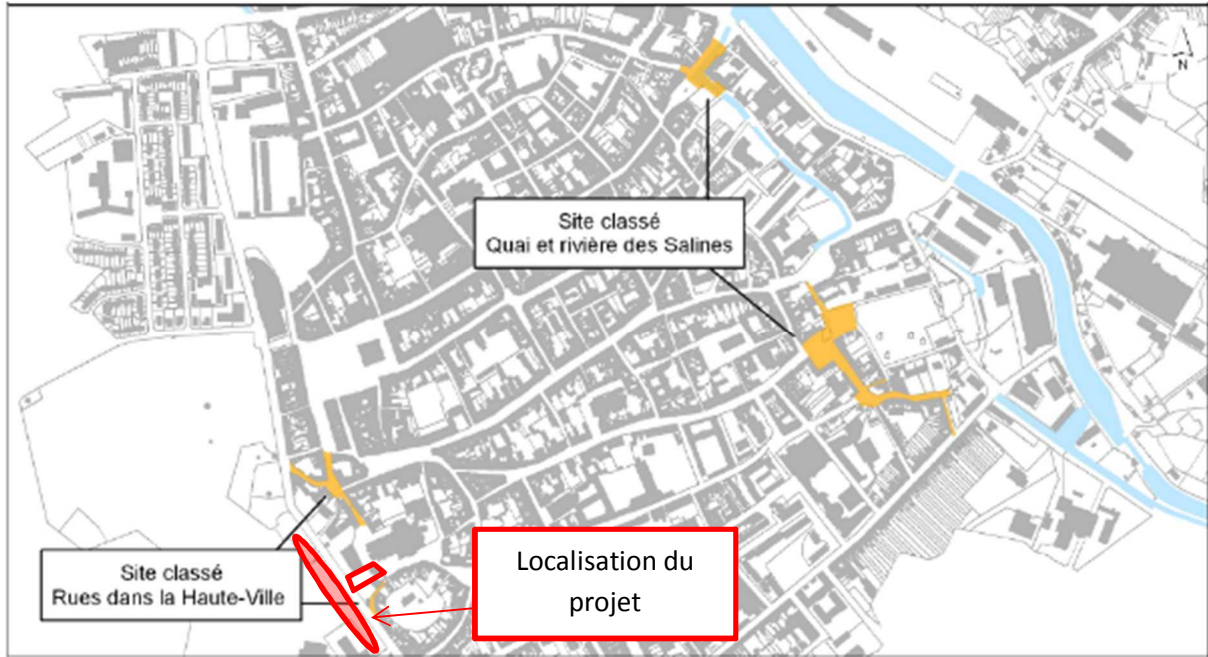


Figure 4 : Sites classés– Source : PLU de Saint-Omer

5. Trame Verte et Bleue

A l'échelle communale et supra-communale

Les continuités écologiques sont présentées dans le schéma Régional de Cohérence Ecologique.

La commune est concernée par :

- des corridors de type « zones humides » et « Bocages »,
- des espaces naturels relais de type « zones humides »,
- des cœurs de nature de type « zones humides »,
- des zones d'hivernage des oiseaux.

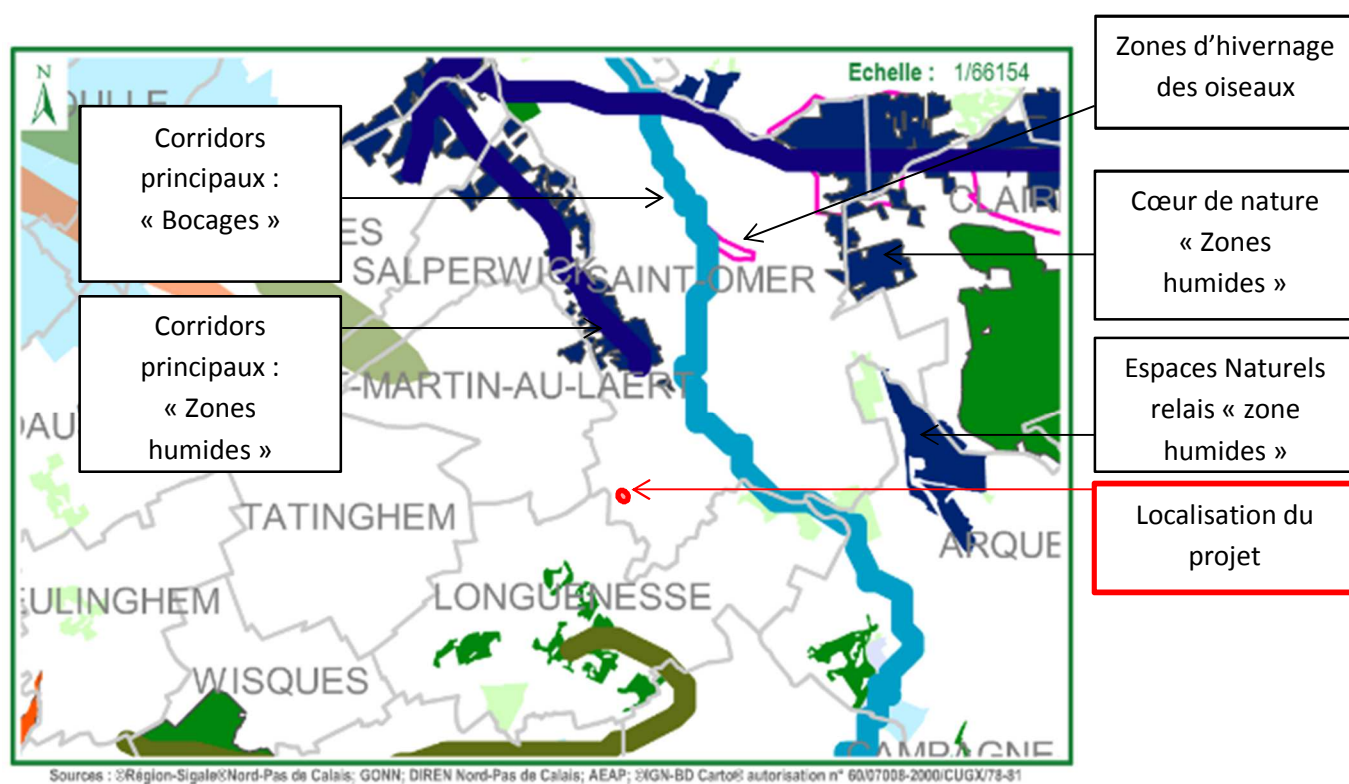


Figure 5 : Trame verte et bleue – Source : <http://www.sigale.hautsdefrance.fr/>

Le projet est localisé en dehors des corridors identifiés et des zones à préserver.

A l'échelle du secteur à aménager

Aucune sensibilité particulière vis-à-vis du milieu naturel n'a été recensée sur le site du projet.

Annexe 9 : Monuments Historiques

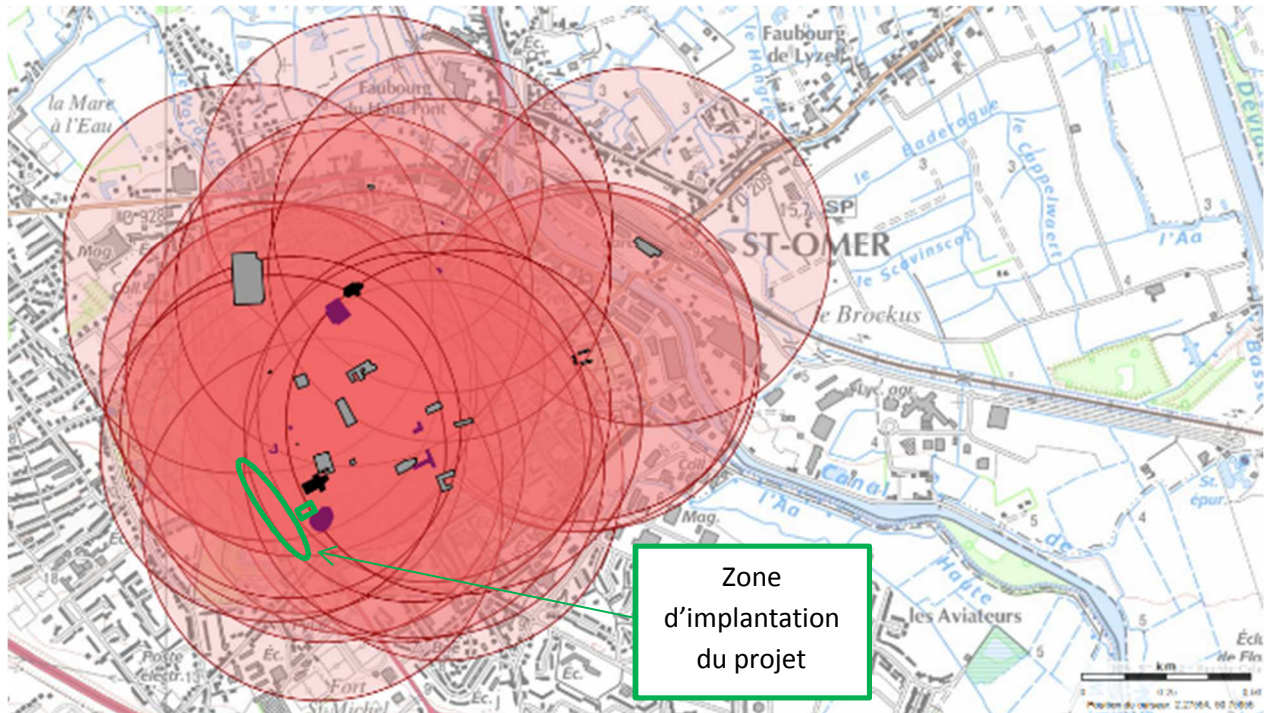


Figure 1 : Périmètres de protection des Monuments Historiques – Source : Atlas des Patrimoines

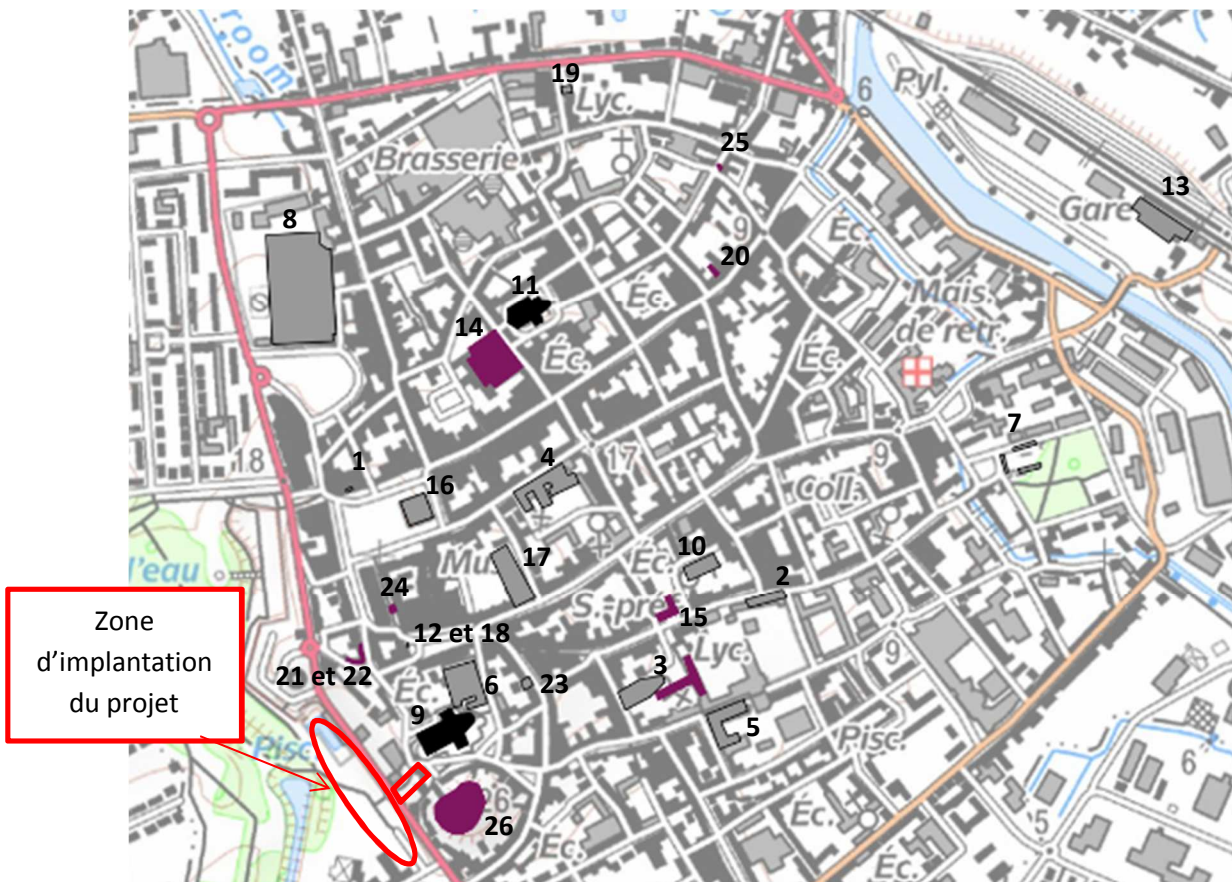


Figure 2 : Localisation des immeubles classés ou inscrits – Source : Atlas des Patrimoines

Le projet est localisé dans le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques de Saint-Omer.

Les monuments dont le périmètre de protection couvre en tout ou partie le projet sont identifiés en rouge dans le tableau suivant :

Numéro	Nom	Élément protégé	Arrêté de protection
1	Ancien bailliage à Saint-Omer	Façade et toiture sur rue	inscription par arrêté du 25 février 1948
2	Ancien collège des Jésuites Anglais	Façades sur rue et sur cour et toitures de l'aile du bâtiment en bordure de la rue Saint-Bertin	classement par arrêté du 13 août 1930
3	Ancien collège des Jésuites Wallons, actuellement lycée Alexandre-Ribot	L'ancienne église (chapelle du lycée) Les façades et toitures des bâtiments, le couloir voûté et l'escalier avec sa cage du bâtiment du 18e siècle	classement par arrêté du 11 juillet 1942 inscription par arrêté du 7 février 1977
4	Ancien hôpital Saint-Jean	Les façades et toitures sur la rue de Wissocq, sur l'ancien fléguard et sur la cour ; la chapelle en totalité ; la lingerie située au rez-de-chaussée du bâtiment Saint-François.	inscription par arrêté du 26 février 2001
5	Ancien séminaire épiscopal	Séminaire, sauf façades et toitures classées Façades et toitures	inscription par arrêté du 21 mai 1947 classement par arrêté du 7 février 1977
6	Ancien évêché ou palais épiscopal, actuellement palais de justice	L'ancien palais épiscopal	inscription par arrêté du 18 juin 1946
7	Ancienne abbaye de Saint-Bertin	Les ruines de l'ancienne abbaye	classement par liste de 1840
8	Casernes de la Barre	Les casernes avec les escaliers et les charpentes et y compris le sol de la cour; les façades et toitures du "pavillon neuf" (1766) situé en fond de cour au nord (ensemble délimité par l'esplanade, la rue de l'Ecu-d'Artois et le boulevard Pierre-Guillain)	inscription par arrêté du 21 novembre 2001
9	Collégiale, puis cathédrale Notre-Dame	ancienne cathédrale	classement par liste de 1840
10	Eglise Saint-Denis	Eglise Saint-Denis	classement par arrêté du 26 janvier 1989
11	Eglise Saint-Sépulcre	Eglise Saint-Sépulcre	classement par arrêté du 7 mai 1982

12	Fontaine Sainte-Aldegonde	Fontaine Sainte-Aldegonde	classement par arrêté du 26 octobre 1981
13	Gare	Gare	inscription par arrêté du 28 décembre 1984
14	Hôpital général	Façades et toitures; portail d'accès à la cour de service	inscription par arrêté du 23 avril 1947
15	Hôtel de Berghes	Façades et toitures ; salon au rez-de-chaussée et deux chambres au premier étage avec leur décor :	inscription par arrêté du 20 janvier 1976
16	Hôtel de ville - Théâtre	Façades et toitures ; vestibule et escalier d'honneur ; salle de théâtre	inscription par arrêté du 17 mai 1977
17	Hôtel Sandelin, actuellement musée	L'ancienne salle à manger ; les deux salons lui faisant suite Le portail principal et les murs le cantonnant ; les façades et toitures des bâtiments entourant la cour d'honneur ; le sol de la cour d'honneur ; la façade postérieure et la toiture correspondante ; le sol du jardin ; les façades et toitures des bâtiments donnant sur la rue du Theil-Cheix-d'Estange	classement par arrêté du 7 juillet 1955 inscription par arrêté du 2 mai 1957
18	Immeuble	Façade sur la place	inscription par arrêté du 26 octobre 1981
19	Magasin à poudre	Magasin à poudre du 17e siècle et restes du mur de protection bâti au Sud du bâtiment	inscription par arrêté du 27 avril 1990
20	Maison au 136 rue de Dunkerque	Façade et toiture sur rue	inscription par arrêté du 20 mars 1986
21	Maison au 5 rue Henri-Dupuis	Façade et toiture sur rue	inscription par arrêté du 25 février 1948
22	Maison au 7 rue Henri-Dupuis	Façade et toiture sur rue	inscription par arrêté du 25 février 1948
23	Maison dite Des Trois Roys	Façades et toitures	inscription par arrêté du 2 décembre 1946
24	Maison du 18e siècle	Façade et toiture	inscription par arrêté du 25 février 1948
25	Maison à pignon	Maison à pignon	inscription par arrêté du 22 janvier 1988
26	Motte castrale et prison du bailliage	La motte castrale, avec son portail d'accès ; l'ancienne prison avec son portail	inscription par arrêté du 30 avril 2003

Annexe 10 : Risques naturels et technologiques

La commune de Saint-Omer est concernée par les risques suivants :

- Inondation : AZI Marais de l'Audomarois, AZI de la Vallée de l'Aa Supérieure, PAPI Audomarois du bassin de Saint-Omer, TRI de Saint-Omer,
- Séisme : niveau 2,
- Transport de Marchandises Dangereuses (TMD).

1. Risque d'inondation

La commune de Saint-Omer présente un risque inondation mais n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé.

En revanche, elle a fait l'objet de 15 arrêtés de catastrophe naturelle par inondation, coulées de boue et mouvements de terrain (cf. tableau récapitulatif).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	20/01/1988	25/02/1988	07/04/1988	21/04/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992
Inondations et coulées de boue	13/11/1991	15/11/1991	21/09/1992	15/10/1992
Inondations et coulées de boue	18/11/1991	22/11/1991	21/09/1992	15/10/1992
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations par remontées de nappe phréatique	03/12/1994	21/12/1994	03/04/1996	17/04/1996
Inondations et coulées de boue	25/12/1994	31/12/1994	18/07/1995	03/08/1995
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/01/1995	16/01/1995	03/04/1996	17/04/1996
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	26/12/1995	07/01/1996
Inondations et coulées de boue	01/08/1998	01/08/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	01/03/2002	02/03/2002	04/07/2002	24/07/2002
Inondations et coulées de boue	27/11/2009	29/11/2009	30/03/2010	02/04/2010
Inondations et coulées de boue	05/03/2012	07/03/2012	11/06/2012	15/06/2012

Figure 1 : Catastrophes naturelles sur la commune de Saint-Omer - Source : prim.net

La commune de Saint-Omer, essentiellement dans sa partie marais, et dans une moindre mesure les faubourgs, est exposée aux phénomènes d'inondation.

a. Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

Deux plans de prévention des risques inondations ont été prescrits sur la commune de Saint-Omer. Il s'agit des PPR :

- Marais audomarois prescrit le 28/12/2000 avec un aléa inondation,
- Catastrophe naturelle inondation par remontée de nappe phréatique prescrit le 30/10/2001 pour le même aléa.

Dans l'attente de l'approbation de ces PPRI, la DIREN a diffusé un Atlas des Zones Inondables du marais audomarois (diffusion le 27/04/2005) et un Atlas des Zones Inondables de la vallée de l'Aa Supérieure (diffusion le 01/11/2003). Aucun des aléas définis dans ces atlas n'est localisé au niveau du projet (cf. figures ci-après).

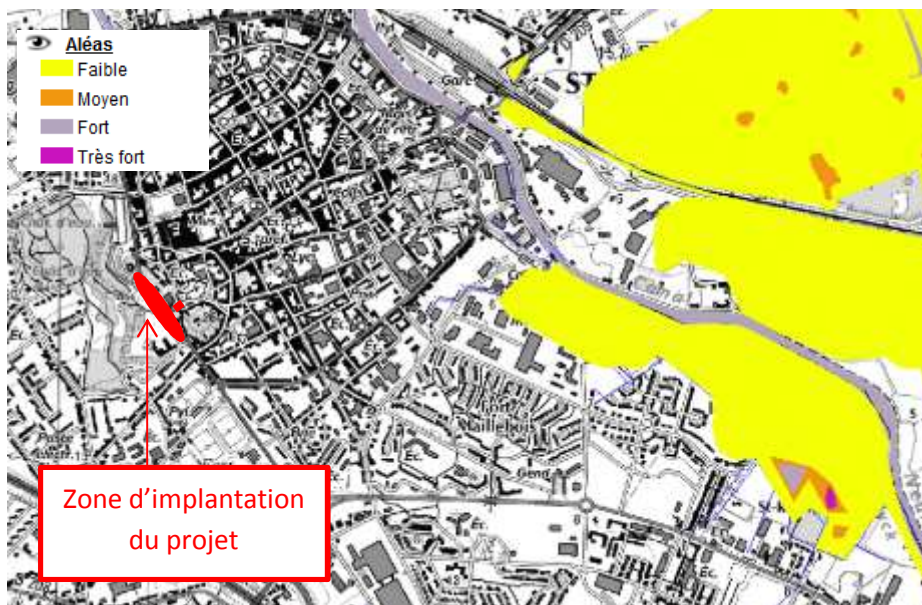


Figure 2 : Aléa inondation de l'AZI du marais audomarois et l'AZI de la vallée de l'Aa Supérieure -
Source : prim.net

b. Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Audomarois

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux.

Le 13 décembre 2011, le programme global de prévention des inondations sur le territoire du S.A.G.E. de l'Audomarois a reçu un avis favorable pour une labellisation, par l'Etat, en Programme d'Action de Prévention des Inondations ou PAPI. Ce label est une reconnaissance nationale et c'est la garantie d'obtenir des financements de l'Etat. Suite aux 3 premières années de mise en œuvre, le PAPI de l'Audomarois a été révisé. Désormais, celui-ci définit la politique de prévention des crues sur le territoire pour la période 2012 – 2019 et se compose de 29 actions allant du programme de mobilisation du champ d'expansion des crues aux actions pédagogiques visant à développer la conscience et la culture du risque, en passant par un urbanisme adapté.

Le projet n'étant pas localisé dans les zones d'expansion des crues, les actions ne concernent pas le projet de parking « Cathédrale » et d'aménagement de la maison Ribot à Saint-Omer.

c. Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Saint-Omer

Le périmètre du TRI est constitué de 14 communes et a été défini autour de l'unité urbaine de Saint-Omer. La cartographie des phénomènes d'inondation a été élaborée pour le débordement des cours d'eau de l'Aa et du Marais Audomarois.

La cartographie du TRI de Saint-Omer apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour trois types d'événements :

- fréquent (événement présentant une probabilité sur 10 de se produire chaque année),
- moyen (événement présentant une probabilité sur 100 de se produire chaque année),
- extrême (événement présentant une probabilité sur 1000 de se produire chaque année).

La carte de synthèse du TRI de Saint-Omer (carte ci-après) correspond aux zones de débordements de l'Aa et du Marais Audomarois. Il s'agit d'une carte restituant la synthèse des surfaces inondables de l'ensemble des scénarios (fréquent, moyen et extrême) considérés pour le TRI. Ce sont les limites des surfaces inondables qui sont ainsi représentées sur cette carte

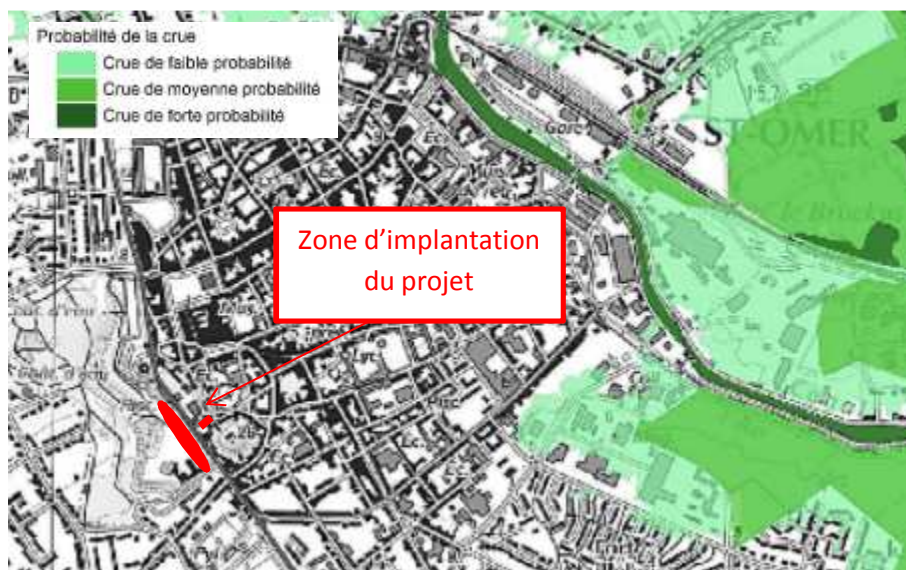


Figure 3 : Carte de Synthèse du TRI de Saint-Omer - Source : DREAL des Hauts de France

d. Inondation par remontées de nappes phréatiques

Le projet de parking est localisé sur des parcelles concernées à la fois par un risque faible de remontées de nappe et par un risque de nappe sub-affleurante. (Cf. figure ci-après). L'aléa de nappe sub-affleurante correspond potentiellement à la prise en compte des plans d'eau existant dans la cartographie du BRGM.

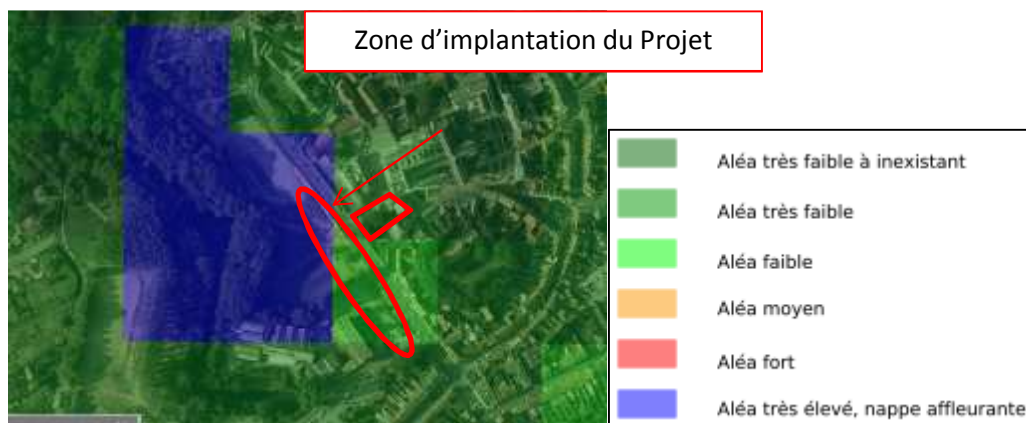


Figure 4 : Remontée de nappe - Source : BRGM

2. Autres risques naturels

La commune de Saint-Omer est concernée par :

- Le risque de mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles.
Le projet est localisé en zone d'aléa faible à nul.



Figure 5 : Risque retrait-gonflement des argiles sur la commune -Source : BRGM

- Le risque sismique de niveau 2 soit un risque faible.
Le projet est localisé en zone de faible risque sismique.

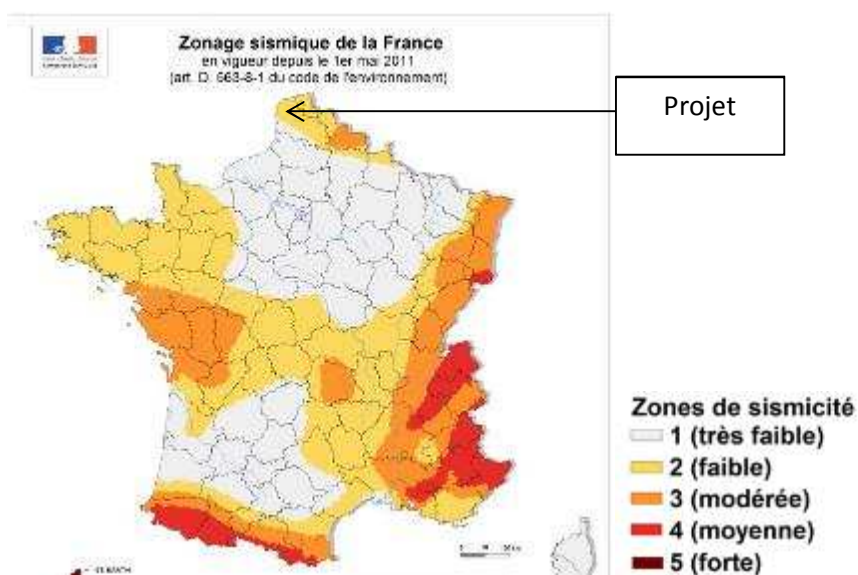


Figure 6 : Risque sismique en France - Source : <http://www.planseisme.fr>

3. Risques technologiques

a. Risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

La RD942 ainsi que le canal de Neufossé sont considérés comme des axes présentant un risque TMD. Le projet est localisé entre ces 2 axes - à plus de 700m - et n'est donc pas concerné par ces risques.



Figure 7 : Risque TMD – Source : DDRM du Pas-de-Calais

b. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

D'après la base de données des ICPE consultable sur le site internet du gouvernement, 8 ICPE sont recensées sur la commune de Saint-Omer :

- 6 ICPE soumises au régime de l'autorisation,
- 1 ICPE soumise au régime de l'enregistrement,
- 1 ICPE sous le régime SEVESO : il s'agit de « EQIOM Lumbres Cimenterie ».

Cette dernière est enregistrée sur la commune de Saint-Omer mais est en réalité localisée sur la commune de Lumbres, à plus de 10 km au Sud-Ouest du projet.

Le projet n'est pas concerné par le risque lié aux ICPE.

Annexe 11 : Sites et sols pollués

Sites BASIAS

Il existe d'anciens sites industriels ou des sites toujours en activité dont le fonctionnement est potentiellement polluant. 88 sites sont recensés sur Saint-Omer dans la banque de donnée nationale BASIAS qui constitue l'inventaire des sites industriels et activités de service en activité ou non. Il est important de souligner que l'existence de l'activité dans BASIAS ne préjuge en rien d'une éventuelle pollution au droit de celle-ci mais laisse présager qu'existe ou a existé une activité potentiellement polluante. Il s'agit majoritairement d'entreprises ayant utilisé (ou utilisant) des produits dangereux ou polluants.





Les sites référencés se concentrent principalement dans le centre-ville. **Aucun site n'est localisé au niveau du périmètre du projet.**

A noter la présence à 60 m au Sud-Est du projet du site n°NPC6204169 correspondant à un garage encore en activité. Ce site est localisé sur la carte ci-après.

Sites BASOL

Les sites dont la pollution est connue sont référencés dans la base BASOL (recensement des sites appelant une action des pouvoirs publics).

Sur la commune de Saint-Omer, 4 sites BASOL sont identifiés. Aucun n'est localisé à proximité du projet :

	62 - Saint-Omer - ANCIEN SITE EDF GDF de SAINT OMER le terrain situé en zone résidentielle, d'une superficie de 7200 m ² , a accueilli de 1843 à 1931 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Les installations de l'usine ont été démolies dans les années 60 et 70. L'usine n'a jamais été exploitée par Gaz de France. Actuellement le terrain comprend les anciens bâtiments administratifs du centre EDF GDF. Ces locaux ne sont plus utilisés aujourd'hui.
	62 - Saint-Omer - DMS (THERMO FINA (ex SITE COPITHERM GMS)) - Superficie du site : 150 m ² . - Sol et sous-sol du dépôt d'hydrocarbures en activité pollués à la suite de pertes de produits.
	62 - Saint-Omer - ROCADE PERIPHERIQUE DE SAINT OMER - Découverte d'une ancienne décharge à l'occasion des travaux de construction de la rocade de St Omer.
	62 - Saint-Omer - UIOM de Saint Omer -Activité: depuis 1976: usine d'incinération d'ordures ménagères. -Cessation d'activité: 30 juin 2002.









		Site en cours d'évaluation
		Site en cours de travaux
		Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage
		Site traité et libre de toute restriction

Figure 1 : Sites BASOL -Source : <http://basol.developpement-durable.gouv.fr>



Figure 2 : Sites BASIAS et BASOL à proximité du projet -Source : BRGM

Compte tenu de leur position, les sites recensés dans les bases de données BASOL et BASIAS ne sont pas susceptibles d'avoir engendré une contamination au niveau du périmètre du projet.

Annexe 12 : Usages des eaux souterraines

Alimentation en eau potable

Le territoire communal ne possède pas de captage d'eau potable. Notons la proximité du champ captant de Salperwick et Tilques. L'aire d'alimentation de ce captage concerne Saint-Omer. Le projet est toutefois en dehors de cette zone (cf. carte ci-après).

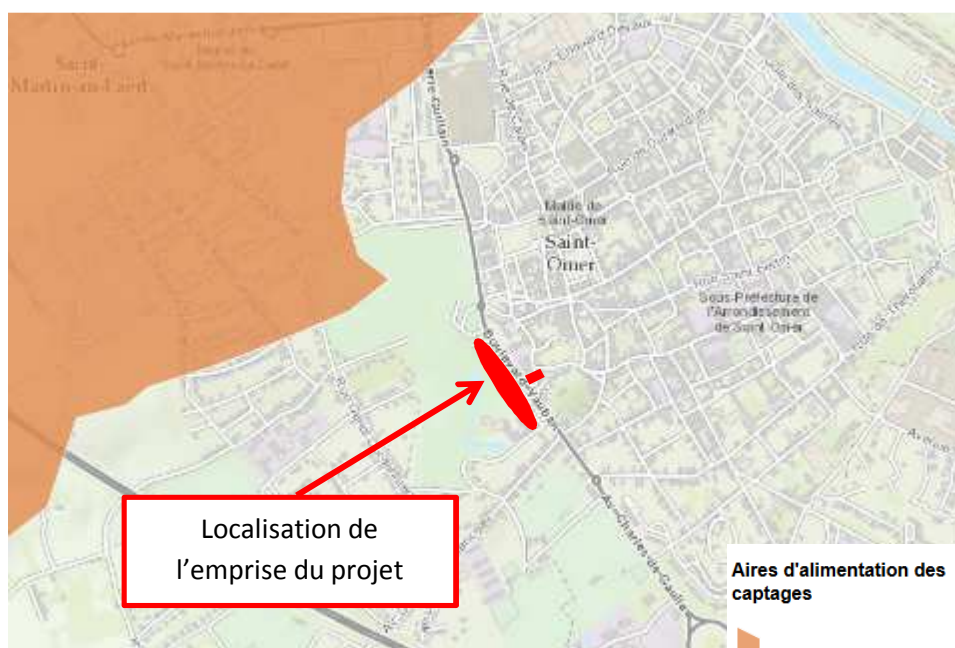


Figure 1 : Aire d'alimentation des captages d'eau potable - Source : Agence de l'eau Artois-Picardie

Autres usages

Sur le secteur d'étude, les différents captages recensés dans la Banque du Sous-Sol (BRGM) sont localisés sur la carte page 3 et repris dans le tableau ci-après :

	N° BSS	Adresse – lieu-dit	type	profondeur	Usage
1	BSS000ASLL 00122X0431/F2	Brasserie de Saint-Omer	Forage	Non renseigné	eau-individuelle, eau-alimentation
2	BSS000ASLW 00122X0442/F3	Brasserie de Saint-Omer	Forage	35 m	eau-individuelle, eau-alimentation
3	BSS000ASMF 00122X0451/PZ B	Avenue de Saint-Martin au Laert	Piézomètre	Non renseigné	non renseigné
4	BSS000ASLJ 00122X0429/F1	Brasserie de Saint-Omer	Forage	35 m	eau-industrielle, eau-alimentation
5	BSS000ASLE 00122X0425/FR 1	Brasserie de Saint-Omer, rue Devaux	Forage	50,5m	non renseigné
6	BSS000ARYV 00122X0076/SO	Source de la Curette à Saint-Omer	Source	Non précisé	non précisé
7	BSS000ARPL 00121X0015/11 1111	Ancienne société électrique Nord-Est	Forage	75 m	eau-industrielle

D'après la base de données, le captage n° BSS000ARYV - 00122X0076/SO est localisé dans le périmètre du projet. Toutefois, aucun puits ou source n'a été décelé lors des visites de terrain.

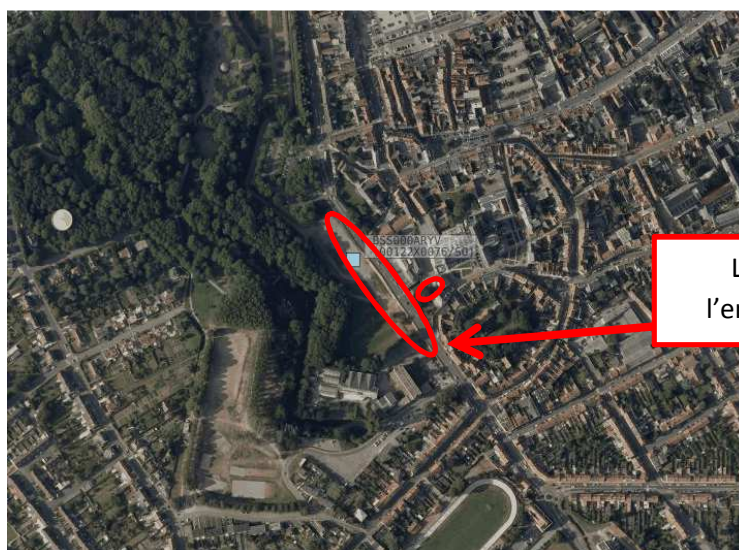
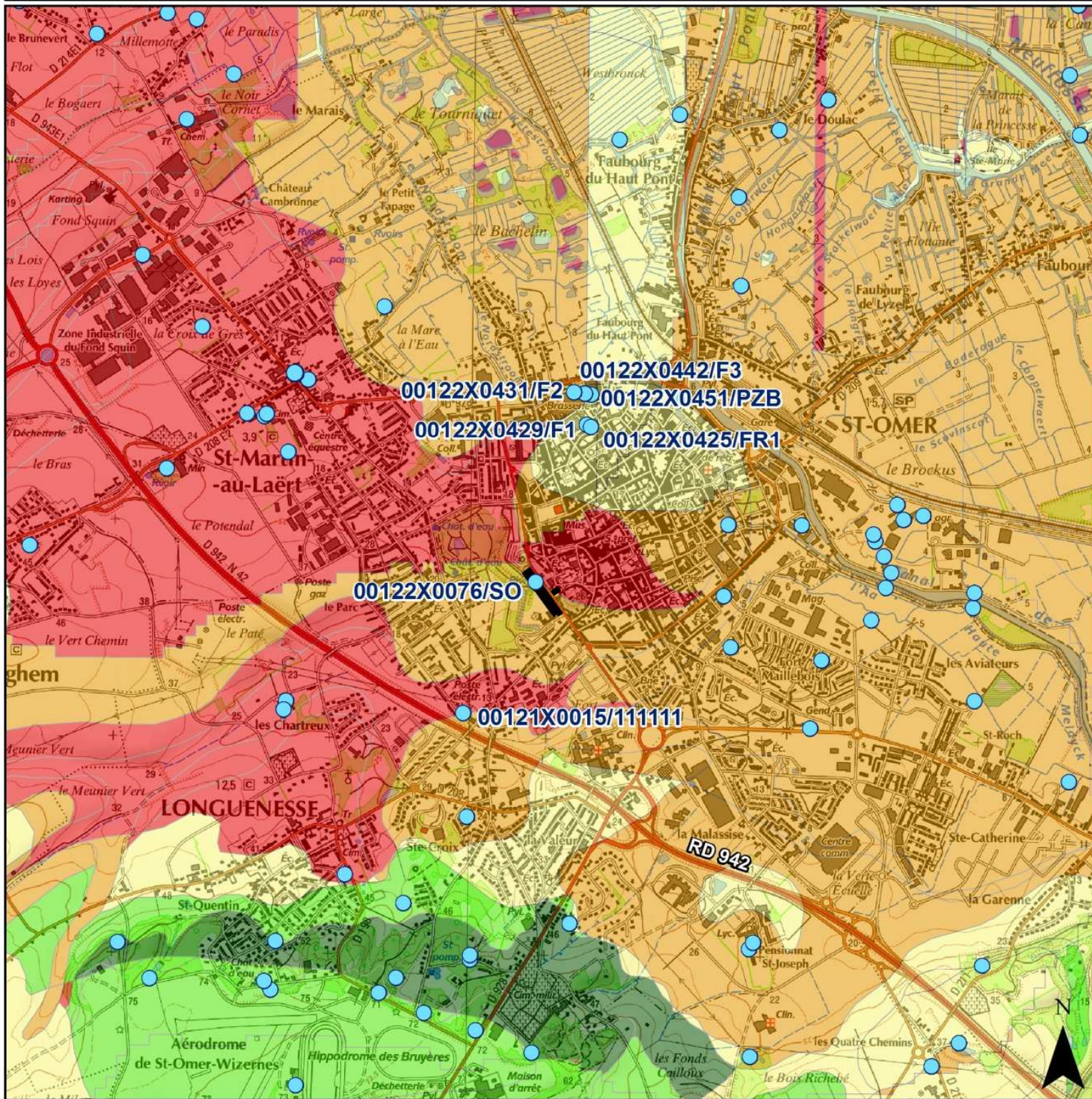


Figure 2 : Localisation du point d'eau BSS -Source : BRGM

La vulnérabilité de la nappe

La vulnérabilité de la nappe est considérée comme forte à très forte sur le secteur étudié. (cf. figure page suivante).

EAUX SOUTERRAINES



Vulnérabilité de la nappe souterraine

- Très faible
- Faible
- Moyenne
- Forte
- Très forte

Points de prélèvement d'eau souterraine (recensés à la BSS)

Emprise du projet

----- Limites communales

0 250 500 1 000
mètres

INGÉROP, date : janvier 2017
Inventons demain

Fond de carte : Scan 25© IGN

Annexe 13 : Cartes de bruit stratégiques et PPBE

1. Le contexte

La Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement instaure l'obligation aux états membres d'élaborer un dispositif visant à évaluer et prévenir, réduire ou éviter les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

La mise en œuvre de cette réglementation se décline en deux échéances selon soit l'intensité des trafics des infrastructures de transports, soit le nombre d'habitants des grandes agglomérations. Chacune comporte deux phases :

- un outil de diagnostic sous forme de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) ;
- un outil d'actions sous forme de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'ensemble des documents concernant les grandes agglomérations est élaboré par les EPCI ayant la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, ou à défaut, les communes. Les PPBE des réseaux routiers départemental et communal, sont élaborés par les gestionnaires, à savoir le Conseil Départemental, les EPCI ou les communes. Le représentant de l'État est en charge d'établir les CBS de toutes les infrastructures de transports, et le PPBE concernant les réseaux ferroviaire et routier national concédé ou non-concédé.

Dans le département du Pas-de-Calais, l'arrêté préfectoral d'approbation du PPBE du 15 octobre 2012 a finalisé l'élaboration de l'ensemble des documents à produire dans le cadre de la première échéance. Concernant la seconde échéance, le document fait suite à la publication de la cartographie des infrastructures de transports terrestres. Il recense les mesures réalisées, en cours ou programmées afin de gérer les situations identifiées par les CBS, notamment lorsque des valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être.

2. Les Cartes de Bruit Stratégiques

D'après les cartes suivantes, le projet n'est pas localisé dans les zones exposées au bruit.

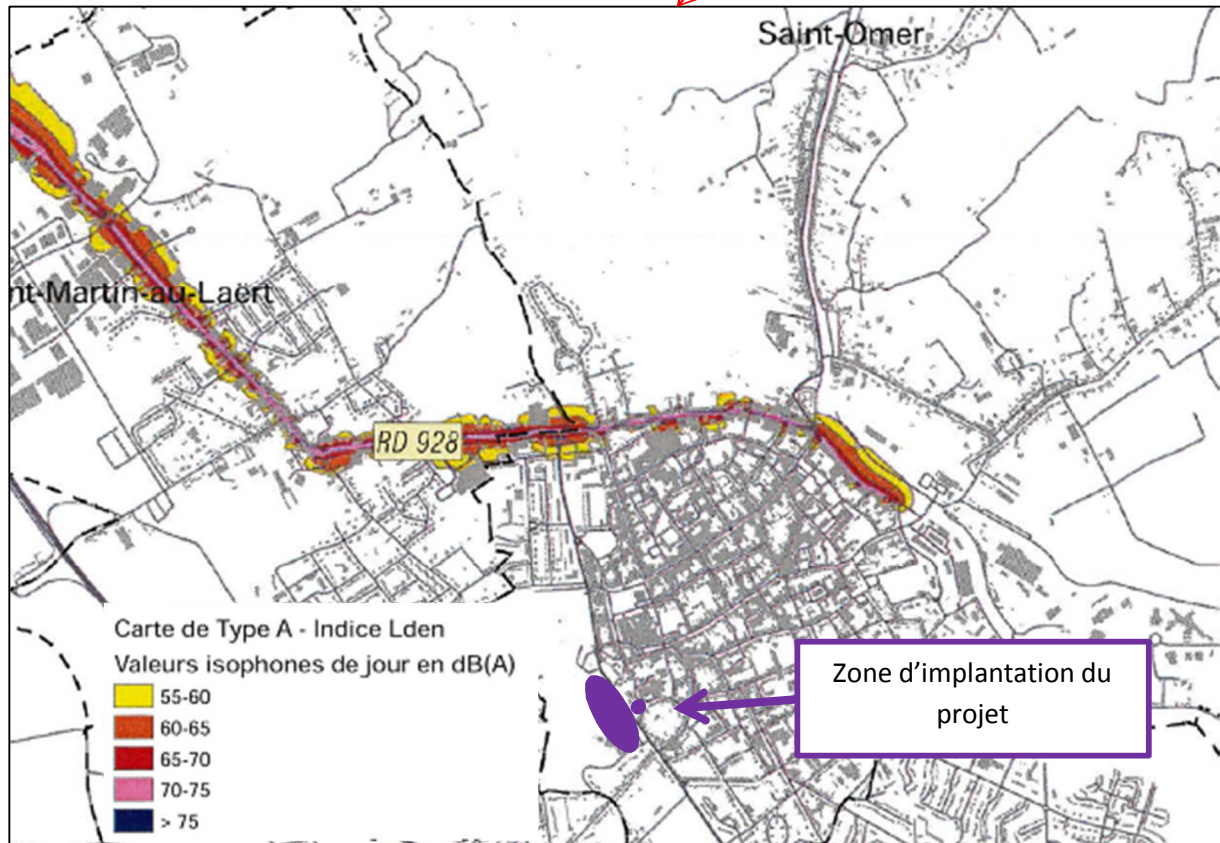
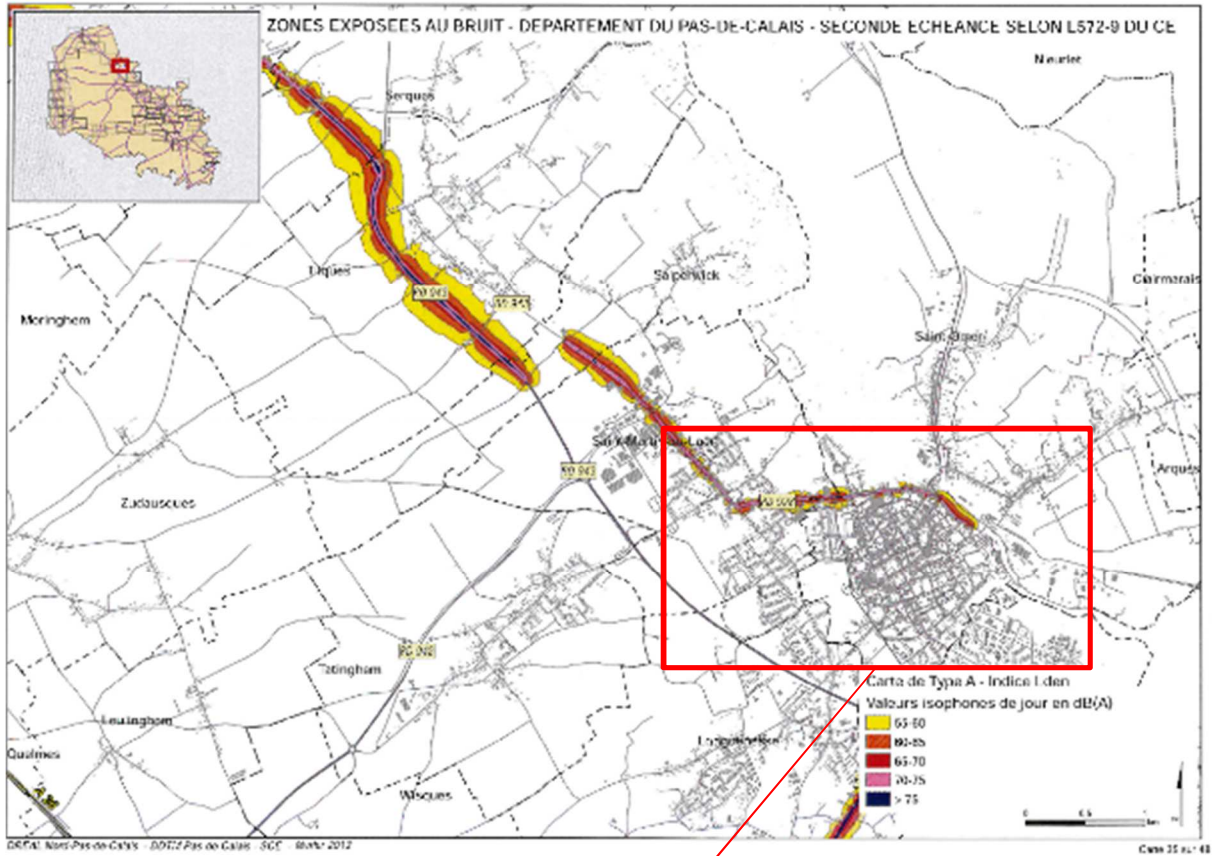


Figure 1 : Cartes de bruit stratégiques des routes départementales – Cartes : A Lden

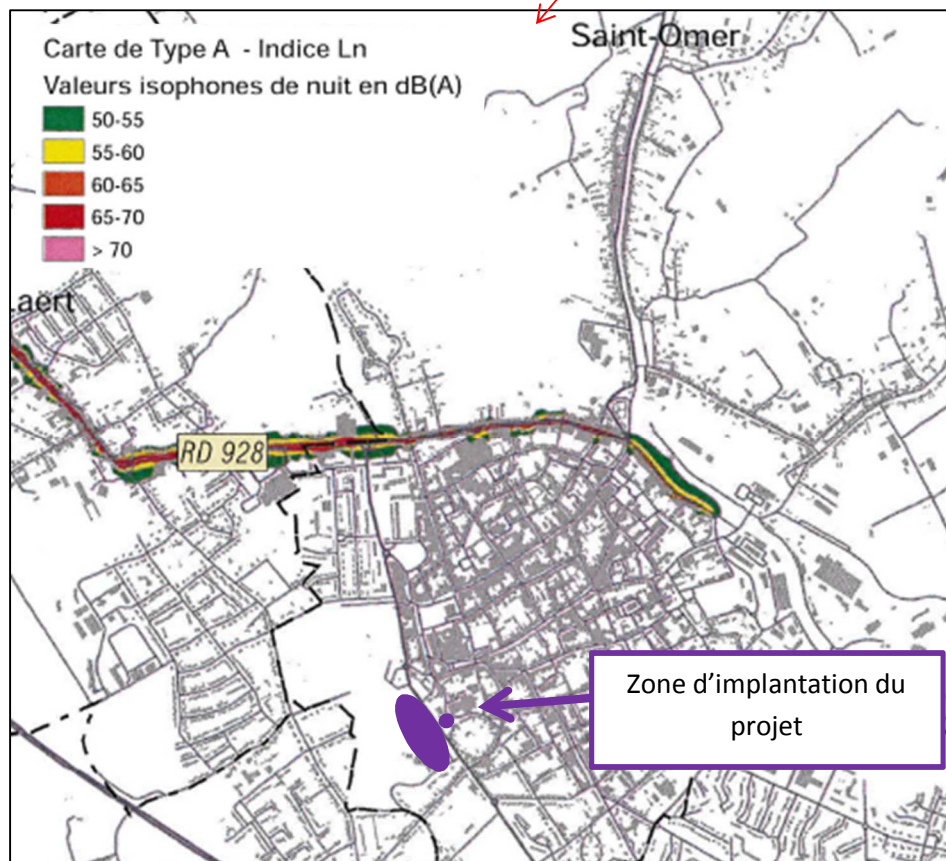
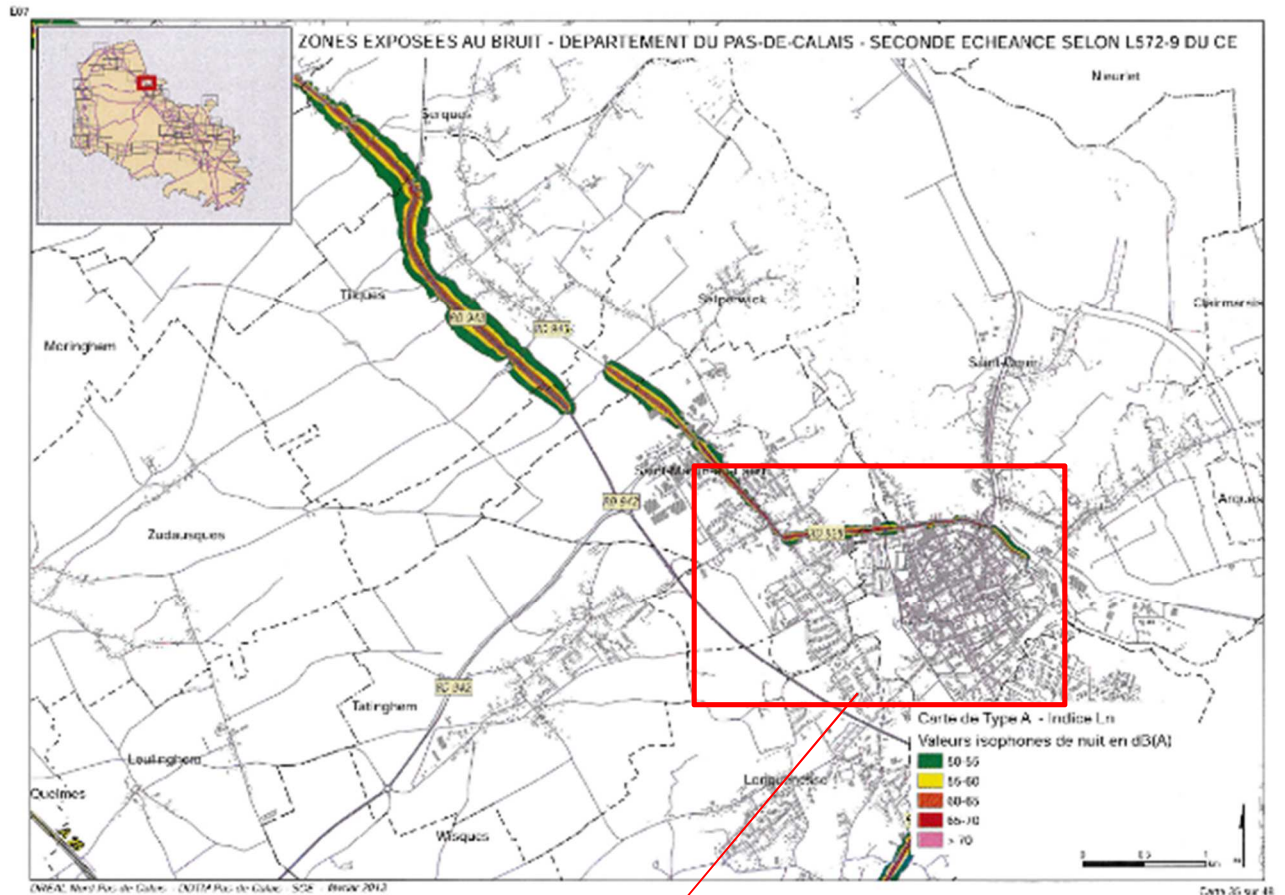


Figure 2 : Cartes de bruit stratégiques des routes départementales – Cartes : A Ln